

264.02
V738e
1937

1937

ENTRETIENS LITURGIQUES

DE

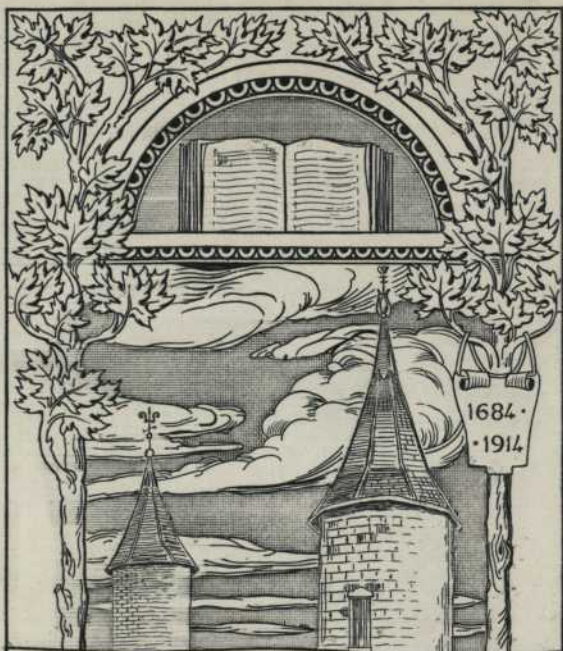
**Son Éminence le Cardinal
Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, O.M.I.
Archevêque de Québec**

■

QUÉBEC

LES ÉDITIONS DE *l'Action Catholique*

1937



BIBLIOTHEQUE
SAINT-SVI PICE MONTREAL



220.4
V 716 ch

ENTRETIENS LITURGIQUES

DE

**Son Éminence le Cardinal
Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, O.M.I.
Archevêque de Québec**

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

QUÉBEC

LES ÉDITIONS DE *l'Action Catholique*

1937

LETTERS
LITIGATION

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LAW SCHOOL LIBRARY

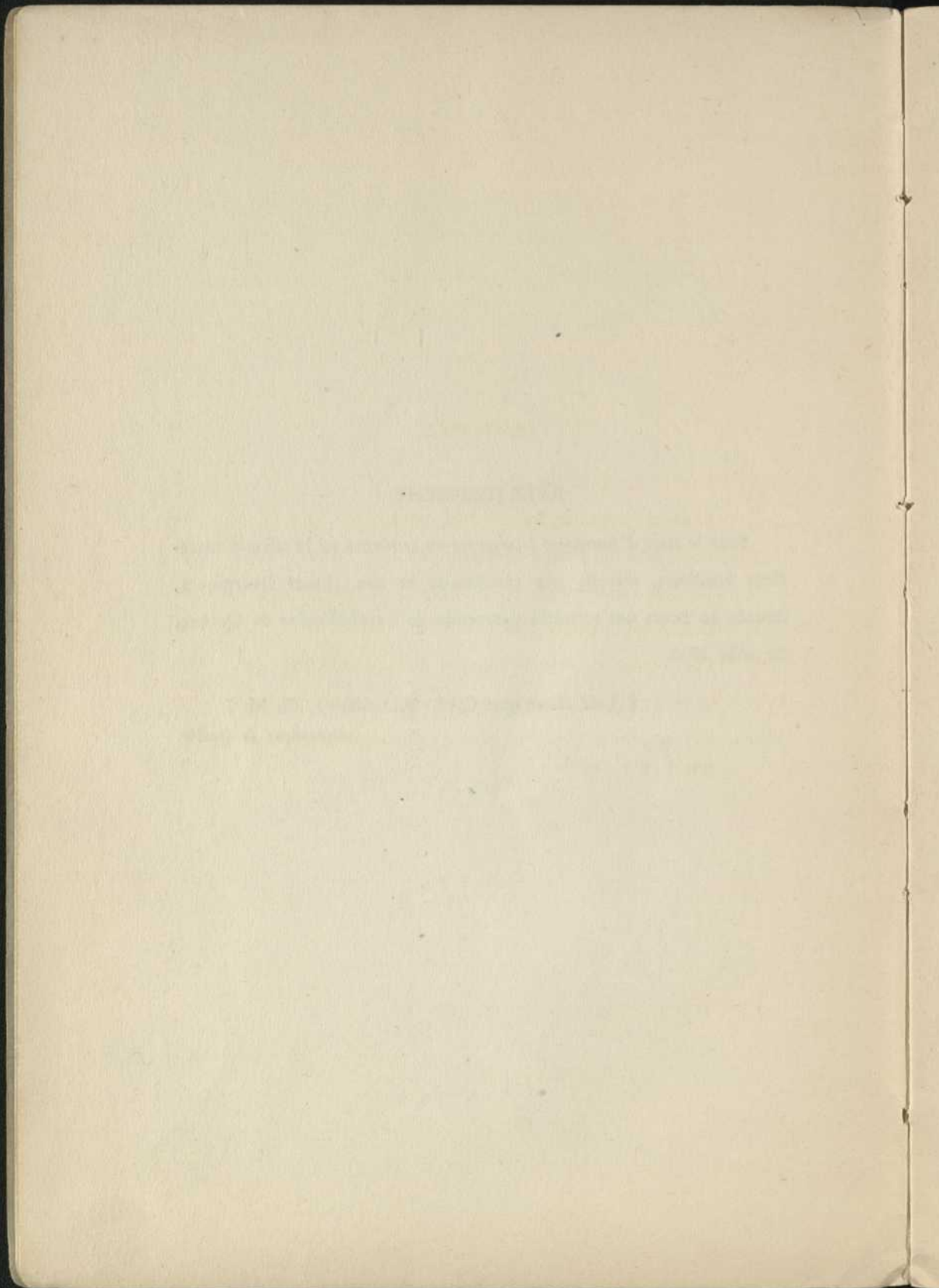
UNIVERSITY OF CHICAGO
LAW SCHOOL LIBRARY

BX
1970
V54
1937

AVERTISSEMENT

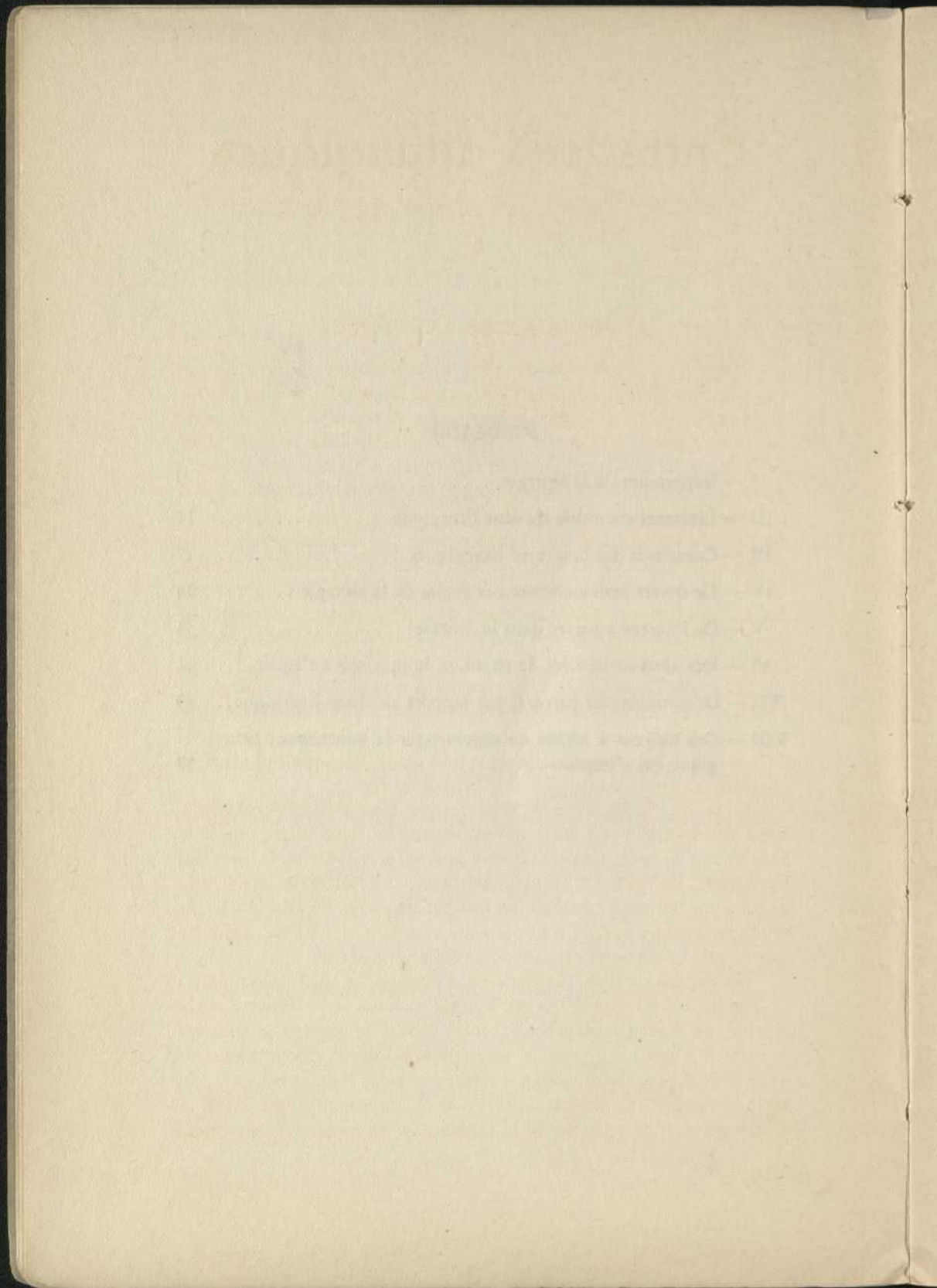
Sous le titre d'*Entretiens liturgiques* on trouvera ici le texte d'entretiens familiers, relatifs aux cérémonies et aux choses liturgiques, donnés au cours des retraites pastorales de l'archidiocèse de Québec, en août 1936.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.



SOMMAIRE

I — Importance de la liturgie.....	7
II — Éléments essentiels du sens liturgique.....	11
III — Caractères des fonctions liturgiques.....	17
IV — De divers manquements aux règles de la liturgie.....	24
V — De l'auteur à suivre dans le diocèse.....	35
VI — Des abus en matière de chant et de musique à l'église....	41
VII — De notre devoir pastoral par rapport au chant liturgique..	49
VIII — Des moyens à mettre en œuvre pour le mouvement litur- gique qui s'impose.....	57



Entretiens liturgiques



I

IMPORTANCE DE LA LITURGIE

Plusieurs confondent la liturgie avec les rubriques. Celles-ci ne sont pourtant que les règles de détail par rapport à celle-là, et elles perdent toute importance, si elles ne sont imprégnées du sens liturgique lui-même qui en est l'âme et en fait tout le prix. Il importe assez peu à la gloire de Dieu qu'on se tourne, en telle cérémonie, à gauche ou à droite, à moins qu'on ne rattache l'un ou l'autre de ces mouvements à un principe majeur de doctrine ou de discipline. C'est pour confondre la liturgie avec les rubriques que d'aucuns ont si peu d'égards pour celle-là, et que d'autres accordent un souci minutieux et janséniste à celles-ci. Mais, d'un autre côté, c'est pour oublier que les rubriques sont imprégnées de liturgie que plusieurs procèdent à la bonne dans l'accomplissement des rites sacrés, non sans scandale pour les fidèles ni sans détriment pour la dignité du culte.

Selon son étymologie (*leitōn ergon*, œuvre publique), la liturgie est l'exercice des cérémonies publiques de la cité. Les auteurs sacrés se sont emparés du mot, en lui donnant de plus un nouveau trait, celui de la religion : la liturgie est devenue pour eux l'exercice d'une fonction publique du culte, c'est-à-dire de la *cité de Dieu*.

En outre, l'Église a voulu par sa liturgie, c'est-à-dire par le déploiement des fonctions du culte divin, remplir le triple mandat que le Sauveur lui a confié, à savoir, d'instruire, de gouverner et de sanctifier les fidèles. En effet, la liturgie est la mise en scène de la doctrine de l'Église; elle est l'ensemble des lois par lesquelles l'Église discipline le peuple dans sa prière; enfin, elle est la source où l'Église invite les âmes à venir s'abreuver de pureté morale et de sainteté.

On ne saurait donc donner trop d'importance dans la religion à la liturgie. Au fait, elle en est le cœur et le centre. Même à notre époque, où l'on s'applique par toutes sortes de moyens à pénétrer la société d'esprit religieux, il serait lamentable de mettre au-dessus de la liturgie des organisations ou des œuvres de tout genre, qui, à la vérité, n'auront d'efficacité chrétienne et surnaturelle que dans la mesure où elles découleront de la liturgie, ou du moins y ramèneront.

Aussi bien, entre toutes les œuvres d'Action catholique qui s'imposent, l'apostolat liturgique doit-il demeurer au premier rang.

C'est par la liturgie d'abord qu'on doit enseigner la religion. Le culte chrétien a été organisé de façon à prêcher constamment les mystères fondamentaux de la foi, l'auguste Trinité, la double nature de Jésus-Christ, son œuvre de rédemption universelle par sa mort sur la Croix. Puis c'est l'Eucharistie, l'union mystique des chrétiens incorporés au Christ, la justification par la grâce et les sacrements, la sanctification et la glorification des élus dans l'Église, qui, de jour en jour et en chacun des deux cycles liturgiques, se déroulent sous les yeux des fidèles.

* * *

Voilà bien ce qu'avait compris et ce que réalisa à un degré singulier le Moyen-Âge quand il construisit ses cathédrales, *bibles de pierre*, et quand il retint en ses longues cérémonies des gens ne sachant ni lire ni écrire, mais qui apprenaient par les yeux et fixaient dans leur mémoire toute la théologie du christianisme.

On l'a peut-être trop oublié, trop négligé. Le protestantisme lui-même a-t-il influé sur les habitudes catholiques ? En tout cas, on a eu tendance à donner aux discours une importance prédominante dans les cérémonies, quitte à faire de la prédication un genre d'éloquence tout académique et plutôt stérile, et à exécuter ensuite des rites incompris sous les regards étonnés et bientôt fatigués de nos chrétiens.

Eh ! bien, non. Si l'on veut que non seulement les âmes mystiques et appelées à une haute spiritualité soient imprégnées d'esprit chrétien, mais que les simples fidèles eux-mêmes connaissent assez leur religion pour en vivre, il faut faire de la liturgie un enseignement qui attire, qui éclaire et qui tout ensemble saisisse nos paroissiens.

Ce sera bien aussi le moyen de discipliner la société. N'est-ce point parce que les peuples se sont déshabitués de fréquenter l'église avec intelligence et docilité, n'est-ce point parce qu'on a négligé de les imprégner du sens profond des règles liturgiques, que les principes de hiérarchie et d'ordre dans les sociétés modernes sont si peu compris ou si méprisés, même par les chrétiens ? Comment, autrefois, de barbares venus de l'Orient et du Nord, a-t-on fait cette admirable chrétienté de l'Europe au Moyen-Âge, sinon en les soumettant à l'ordre hiérarchique, aux règles extérieures des cérémonies d'église, à l'observance du dimanche, à l'assistance au Saint Sacrifice, à l'observance du précepte pascal, des jeûnes et vigiles, ainsi que des autres prescriptions liturgiques,

qui les disposaient à accepter ensuite les canons relatifs à la vie morale et sociale ? De même, en cet ordre nouveau qui paraît s'instaurer dans les sociétés, si la liturgie sacrée ne conserve ou ne reprend son rôle, ces sociétés ne seront point pénétrées de l'esprit chrétien qui doit les vivifier. Le peuple est de plus en plus attiré vers des jouissances extérieures, souvent morbides. Raison de plus pour donner à nos cérémonies sacrées tout l'éclat et tout le sens qui leur conviennent, pour que nos églises ne soient point désertées et que ceux qui les fréquentent y puisent doctrine et vie.

Car c'est le Saint Sacrifice de la Messe, ce sont les Sacrements, ce sont les prières et les sacramentaux qui disposent les âmes au repentir et amènent en elles la grâce et la justification. Comment les générations nouvelles continueront-elles de fréquenter les Sacrements et d'assister aux offices, dans un siècle où l'avidité de connaître s'ajoute au besoin de jouir, si nos chrétiens ne sont de plus en plus instruits du sens des fonctions sacrées, et n'y trouvent une satisfaction aux besoins profonds de leur vie ? Voilà une considération qui s'impose à tous les pasteurs d'âmes, soucieux non seulement de paître le troupeau qui leur est jusqu'ici demeuré fidèle, mais de conserver l'avenir, et d'assurer aux générations de demain une vie chrétienne intense et sanctificatrice.

* * *

À cet effet, il n'est rien moins qu'élémentaire de ne pas confondre le sens liturgique avec la sensibilité religieuse, la dévotion privée, le pieux caprice, ni la vulgarité du goût.

Communier avec une hostie plus ou moins grande, plus ou moins arrondie, recevoir la communion de tel célébrant plutôt que de tel autre, approcher de l'autel à côté d'un ami ou d'un confrère, préférer le Salut du Saint Sacrement ou une heure d'adoration à la Sainte Messe, risquent fort de procéder plus de la sensibilité et d'un égoïsme dissimulé que du sens religieux et liturgique. Les cantiques du Père Hermann, dont on a tant abusé et auxquels on a parfois donné un sens tout étranger au dessein de l'auteur, entr'autres : *Oh ! qui me donnera l'aile de la colombe, Mon bien-aimé, par l'amour le plus tendre, Je t'ai fait, Dieu d'amour, une ardente prière, Mon âme, ah ! que rendre au Seigneur, D'un cœur qui t'aime ;* de même, *L'ange du ciel un jour dit à mon âme*, de Monseigneur LaBouilleries, *Le ciel a visité la terre*, de Gounod, le *Crucifix* et les *Rameaux* de Faure, chants ni traditionnels ni populaires, sont tout aussi déplacés en liturgie. Faisons une remarque analogue pour ce qui est de l'usage

surabondant de l'électricité, des lampions et des fleurs dans la décoration des temples et des autels. Pareil fla-fla n'est pas de la religion.

Il faut le reconnaître, le goût liturgique depuis plusieurs siècles a subi l'influence d'une sorte de matérialisme religieux. D'un rythme égal, le matérialisme a produit dans les divers domaines de l'esprit une déformation considérable. C'est de lui qu'est né le fléchissement philosophique qui a créé un genre de métaphysique à *travers l'imagination* comme on a dit. C'est pour la même raison que, dans le développement des sciences et de la civilisation, on s'est plus attaché au progrès sensible qu'au véritable avancement et perfectionnement de la pensée. Une influence analogue s'est fait sentir dans l'art qui, pour s'être perfectionné par le jeu des couleurs et des sons et dans la mécanique, a toutefois délaissé les hauteurs de l'idéal et la vigueur des sentiments.

L'art religieux lui aussi a subi cet affadissement du goût, au point qu'il a mal servi le culte divin et a fini par compromettre le sens liturgique lui-même. De là le paganisme introduit dans les églises ; de là le sensualisme dans la peinture religieuse, l'architecture et la sculpture, si tourmentées depuis la Renaissance ; de là une statuaire fade ou forte en couleur ; de là une musique ou bien sentimentale, vaniteuse, et parfois lascive, ou bien sautillante et sans gravité ; de là enfin des décorations d'église et d'autel surchargées et sans signification, des illuminations théâtrales, voyantes et sans mesure. Le mauvais goût, en un mot, a envahi nos temples au point que maintenant il ne saurait être question de corriger tel ou tel détail, de réduire telle ou telle erreur, mais qu'il faudrait recommencer la formation du goût liturgique par l'a b c, en le ramenant d'abord aux principes élémentaires de l'esprit chrétien.



II

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU SENS LITURGIQUE

Revenons aux éléments mêmes de la liturgie, tels qu'on peut les discerner en sa définition essentielle.

* * *

La liturgie est, premièrement, le culte à Dieu, et, par participation, le culte aux Saints.

Or, il n'est pas besoin de considérer longuement les faits pour constater qu'en bien des cas cet élément est, sinon mis de côté, du moins négligé et en tout cas relégué au second rang. Faisons sans doute la part de l'infirmité humaine, et concédons qu'il n'est pas toujours facile, dans la pratique, d'éviter les écarts et les fléchissements occasionnés par l'ambiance générale, par des circonstances fortuites, par des oublis et des ignorances. Encore faut-il que ces faiblesses ne soient point élevées à la fonction de principes.

N'est-ce point pourtant où l'on en était venu, et où l'on en est encore, en maints endroits, pour ce qui concerne, par exemple, le chant à l'église? La composition des chorales, leur emploi, le choix et la réclame des programmes, l'exécution des pièces, le genre musical, n'ont-ils pas été régis principalement, pourrait-on dire, non en vue de la gloire de Dieu, mais de la gloriole des chanteurs? Déviation essentielle, contre laquelle il a fallu recourir à la souveraine autorité du Pape pour obtenir un redressement qui, du reste, ne se fait que lentement, et non encore d'une façon universelle.

Ne faut-il pas avouer que les dévotions et les cérémonies sont parfois envisagées moins au point de vue du culte divin que des avantages humains ou des revenus? Ainsi plusieurs cherchent-ils à inventer, par subtile vanité ou dans un esprit de lucre, images et statues nouvelles, prières et litanies. On favorisera plutôt, à cause de la quête, l'éclat lumineux et les chants sonores de certaines dévotions à la mode que la sobre liturgie d'une messe solennelle. Plusieurs décrets défendent de passer de place en place, en présence du saint Sacrement exposé, pour recueillir les offrandes des fidèles : on n'a pas pu se résoudre encore à s'en abstenir. La dévotion aux pèlerinages a pris en certains

milieux l'allure et l'ampleur d'une entreprise commerciale, contre quoi récemment encore protestait le Saint-Siège par l'organe de la Sacrée Congrégation du Concile, qui formulait des règles très précises sur le sujet.

On tolérera ici un souvenir personnel. Encore sous-diacre, j'étais allé remplir mon office à la messe de minuit de Noël dans une grande église urbaine, où cette cérémonie prenait chaque année un caractère singulièrement théâtral. Aussi les protestants eux-mêmes étaient-ils friands de cette fête en pleine nuit, d'allure presque mondaine ; on les y invitait spécialement et on leur réservait des places de choix. Au demeurant, pour la circonstance, personne n'entrait à l'église que sur carte chèrement rétribuée. Il va de soi que le programme musical (ce que l'autorité ecclésiastique a depuis sagement défendu) avait été publié à l'avance dans les journaux, pour y annoncer la voix de Madame X, ou de Monsieur Y, dans un solo du *Gloria* ou de l'*Agnus Dei*. Sans omettre, évidemment, le *Minuit, chrétiens*. Vu le nombre extraordinaire des assistants, non seulement on avait ajouté des chaises dans les allées, mais le sanctuaire lui-même était rempli. Si bien que, *horresco referens*, chaque fois que, célébrant et ministres, nous quittions l'autel ou la banquette, quand de part et d'autre nous faisons salut au chœur, c'était devant quelques messieurs et de grosses dames, dans le voisinage desquels s'étaient blottis au fond quelques rares enfants de chœur, que nous nous inclinions révérencieusement !

Ceci ne se passait point dans un pays étranger, et n'est pas si lointain. Je veux bien que des abus aussi manifestes aient été rares et qu'ils soient maintenant à peu près disparus, du moins à ce degré. Mais ce qui me frappe et me confond en cette histoire, c'est que le brave homme de pasteur qui présidait à cette liturgie pouvait garder tout de même quelque persuasion que le culte de Dieu trouvât là-dedans son compte.

* * *

La liturgie, culte à Dieu, doit, deuxièmement, être un culte intérieur. " Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi " (Isaïe, XXIX, 13), se plaignait Jéhovah en parlant des Juifs.

Hélas ! ce qui dans la liturgie n'est qu'extérieur devient faux et, conséquemment, indigne du culte divin, anti-liturgique. Des cérémonies qui développent un effet de jouissance, de vanité, de sentimentalité, ne sont pas des cérémonies liturgiques. Des églises parfumées,

des stalles rembourrées, des chapelles salons, des illuminations à effet, des voix caressantes ou des chœurs tonitruants, des spectacles qui captivent par les couleurs, des exercices chorégraphiques à la façon de scènes de théâtre, des exécutions instrumentales qui font se détourner de l'autel pour admirer là-haut tant de virtuosité, tout comme les sermons à l'eau de rose et les discours flatteurs, ne sont point de la liturgie, parce qu'ils ne sont que pour l'extérieur, et laissent les âmes vides de vrais sentiments de religion.

* * *

Néanmoins, la liturgie n'est pas formellement la religion interne, elle est, en troisième lieu, l'exercice externe du culte divin. Elle doit donc, en son extérieur même, exprimer par des formes sensibles la vraie dévotion. Deux traits caractérisent cette dernière : le détachement des choses terrestres, l'attachement à Dieu. Si donc les cérémonies du culte attachent à ce monde, elles sont une fausse liturgie. De même, si au lieu de développer l'amour divin, elles cultivent l'amour de soi. De là, par exemple, l'excellence du chant grégorien, qui, par des mélodies simples et peu ancrées dans le sensible, élève l'âme au-dessus du monde, non pas en la passionnant pour les charmes de la voix humaine, mais en lui inspirant au contraire une mystique nostalgie du ciel. Tout à l'encontre de la musique d'église la plus courue et la plus charnelle.

Aussi faut-il qu'il y ait, en liturgie, quelque chose d'austère et d'immatérialisé. En architecture et en sculpture, les églises basilicales avec leurs formes simples et leurs lignes droites sans ornements demeurent les plus liturgiques, parce que les plus sobres et les moins *incarnées*. Tout au contraire, le style baroque, le style Renaissance, le style flamboyant, avec leurs colonnes torsées, les fouilles dans la pierre, les stucs et les arrondissements, les caprices dans le mouvement et dans la rencontre des lignes, s'éloignent-ils du vrai sens liturgique.

Les autels tourmentés, surchargés de fleurs, de lampions, d'ampoules électriques ; les petits pages et les figurants de tous costumes ; les sièges de velours et les fauteuils de salon, au lieu du trône et de la banquette ; les tentures et les oriflammes aux couleurs tendres ; les allées et venues cérémonieuses et d'un rythme cadencé, tout cela ne sent pas l'austérité, le sobre usage des choses de ce monde, qui convient aux âmes chrétiennes ; tout cela n'est pas du sacrifice, mais du charme et de la jouissance ; tout cela ne porte point au ciel mais retient dans

les joies de la terre ; tout cela n'est point liturgie, et exprime très mal une religion vraiment spirituelle.

* * *

En quatrième lieu, enfin, la liturgie exerce un culte public, les fonctions du culte de la cité de Dieu, de l'Église. Elle est donc essentiellement soumise aux lois de celle-ci. Comme voilà un principe élémentaire fréquemment oublié, voire audacieusement discuté !

On s'appuie sur l'habitude, sur le caprice, sur les revendications du peuple et sur sa dévotion, sur la commodité, sur le profit, pour légitimer tantôt une manière de faire, tantôt une autre : tandis qu'il n'est qu'une règle formelle qui puisse ici compter : la volonté de l'Église. Parfois d'un ton assez léger, on conteste le sens pratique des liturgistes, on arguë même de l'éloignement ou de l'inexpérience de la Congrégation des Rites, dont les membres, dit-on, ne sont pas au fait ; en un mot, on substitue le sens privé, — individualiste et protestant — au sens catholique, primordialement formé et réglé par l'autorité même de l'Église. Il s'agit moins, d'ailleurs, comme en toute obéissance, de savoir si ceux qui commandent ont raison, que de constater si oui ou non ils ont autorité. Si vraiment le Saint-Siège exerce en telle matière son pouvoir, si, vraiment, dans les limites de sa sphère propre, l'Ordinaire s'est prononcé, plus de discussion possible, la liturgie s'impose telle que commandée. On ne traite plus de dévotion personnelle, on traite de culte public organisé et réglementé par la sagesse même et l'inspiration catholique de l'Église.

Ah ! si l'on s'était souvenu de ces principes, depuis longtemps on aurait supprimé maintes cérémonies et maints usages expressément proscrits, et à diverses reprises, par les décrets pontificaux, mais qu'on maintient sous toutes sortes de prétextes. J'en fournis quelques exemples.

* * *

La Sacrée Congrégation des Rites a rappelé, conformément aux règles et aux convenances liturgiques elles-mêmes, qu'au-dessus de l'autel, seul le titulaire doit avoir sa statue ou son image. Cependant, est-ce qu'à peu près partout on n'y a pas substitué celle du Sacré-Cœur ou de la Sainte Vierge ?

Il y a des règles pour la célébration du Saint Sacrifice, qui demeure toujours un acte de culte public et non de dévotion privée. Même

réduites par nécessité au minimum dans la Messe basse, ces règles sont impérieuses. Il n'y a donc pas lieu de les transgresser afin de célébrer, par dévotion, la sainte Messe. Si l'on n'a pas les objets ou les vêtements nécessaires, on doit l'omettre. De même, sans indult, la piété n'excuse point de célébrer hors d'un oratoire, à une heure irrégulière, en mer ou en voiture de chemin de fer. On demandait un jour à un curé en vertu de quel principe il pouvait célébrer de nuit, ou à son presbytère, ou sous la tente, au cours de ses voyages :— " Mais, répondait-il fermement, parce que je suis prêtre " ! Réponse inepte, qui démontrait son peu de considération des lois liturgiques, et son oubli du principe que la validité de la messe est une chose, et que la licéité de sa célébration en est une autre.

Peut-on s'expliquer autrement le mépris qu'on affiche, la résistance, dirai-je même, qu'on oppose aux prescriptions liturgiques dans la distribution de la sainte Communion? Communions données devant le saint Sacrement exposé ; à un autel où un autre prêtre continue de célébrer la Messe ; avec des hosties parfois arrachées, en quelque sorte, tout de suite après la consécration, au célébrant; distribution commencée à l'Évangile ou au début de la Messe ; en allant de droite à gauche, à la balustrade, et non de gauche à droite ; en omettant la formule de porrection : *Corpus Domini*, etc. Tout ceci parce que, avant de considérer les lois de l'Église, on aura voulu satisfaire la dévotion et surtout la commodité des communiant. On ne songe point que, à faire ainsi tout à la bonne franquette, on multiplie peut-être les communions, mais que le respect du saint Sacrement diminue considérablement, l'usage de l'Eucharistie devenant une affaire de routine, une course, et son administration un métier, une mécanique ; et que pareille familiarité engendre ensuite l'irrespect et même le mépris des choses sacrées et de la religion. Sans doute, l'Église veut-elle que les fidèles communient, très souvent, tous les jours, mais pour la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, et non par routine ni par acquit. On sera prêt à consentir dans les églises toutes les installations de chauffage et d'électricité réclamées par le peuple, mais on ne songera pas à y mettre le nombre d'autels voulus, ni à y prendre les dispositions requises pour le respect des lois portées par la Sainte Église, et pour une régulière administration des Sacrements.

Que faudra-t-il dire des cérémonies inventées sous tous les prétextes tantôt par les missionnaires, tantôt par les institutrices, à l'encontre des lois élémentaires du culte liturgique? Une loi fondée sur la distinction qui de droit divin existe entre le clergé et les laïques

(canon 107), veut que, dans les églises, une place soit réservée exclusivement aux clercs, une autre aux simples fidèles. À plus forte raison, les personnes du sexe, que le Seigneur n'a pas jugées aptes aux saints Ordres, doivent-elles être absolument tenues hors du chœur, quels que soient leur âge et leur vertu. Nonobstant, il est des prêtres qui, sous prétexte de miséricorde ou de zèle, bouleversent volontiers tout cela. A l'occasion d'une réception d'*Enfants de Marie*, de quelque fête mariale, ce seront fillettes et congréganistes qui entreront à l'intérieur du chœur, y réciteront prières et compliments pieux, élèveront des couronnes qu'elles déposeront même sur l'autel où se trouve la sainte Réserve. N'a-t-on pas parlé d'une cérémonie de missions, qui consistait à faire avancer garçons et fillettes jusqu'à l'autel, où l'un d'eux monté sur un escabeau frappait à la porte du Tabernacle, en disant : " *Toc, toc, m'entends-tu, Jésus ?* " Tableau propre à faire verser des larmes aux parents, dans la nef, mais entaché radicalement d'individualisme, de religiosité sentimentale, de grave désobéissance aux prescriptions de l'Église.

L'inconséquence ne sera-t-elle pas encore plus grande de placer des fillettes en voile blanc dans les stalles du chœur jusque pendant le salut du saint Sacrement, voire autour d'un Évêque assistant en cape à l'office?

Les jeteurs de fleurs et les thuriféraires sans nombre aux processions de la Fête-Dieu, les anges vivants aux reposoirs, les trombones dans l'église, les porte-drapeaux et les soldats au chœur, les saluts militaires à la consécration pendant une Messe solennelle, voire pontificale, procèdent de la même ignorance ou de pareille indocilité. Cette indocilité se nuance parfois de casuistique. Au temps de la Passion, il faut couvrir les statues : on leur mettra un voile de tulle, afin que les statues paraissent quand même . . . ! On pourra ainsi, par exemple, faire le mois de saint Joseph devant son image ! Et autres subtilités.

* * *

Retenons donc que le sens liturgique légitime et vraiment chrétien suppose, dans les fonctions liturgiques, le respect des quatre éléments énumérés. Elles doivent être des fonctions : 1) de culte à Dieu et aux saints ; 2) d'un culte vraiment intérieur ; 3) d'un culte extérieur qui s'accorde avec la religion interne ; 4) d'un culte public, réglementé par l'autorité elle-même de l'Église.

III

CARACTÈRES DES FONCTIONS LITURGIQUES

De tout ce qui a été exposé, on pourra déduire les caractères qui doivent marquer les fonctions liturgiques, à savoir, l'unité, la hiérarchie, la beauté sacrée. Briser ou déformer ces traits, c'est blesser la véritable liturgie.

* * *

D'abord, son *unité*. Le culte de Dieu ne peut s'exercer que par le moyen du Christ, son Fils Incarné. Puisque c'est dans l'Eucharistie que Jésus-Christ nous est demeuré après son Ascension, l'Eucharistie est le centre et le principe d'unité de toute la liturgie. Vers l'autel eucharistique tout le matériel liturgique doit converger ; le saint Sacrifice doit être le nœud principal de toute l'évolution du culte.

En conséquence, chaque fois qu'on met obstacle à cette convergence, qu'on détourne formellement les fidèles de l'autel et qu'on les distrait du Sacrifice eucharistique par quelque autre fonction, on manque à cette règle fondamentale de l'unité liturgique, on pèche contre la vraie liturgie. Les actes qui ne ramènent point à Jésus-Hostie, dans le culte public, ne sont pas conformes au parfait christianisme. Hélas ! cette déficience ne se rencontre-t-elle point trop souvent ! Des pasteurs s'ingénient à occuper leur monde, durant la Messe, non point à la Messe elle-même, mais à toutes sortes de dévotions. On y dira le chapelet, on y fera chanter des cantiques étrangers à l'objet du saint Sacrifice. N'en a-t-on point vu en profiter pour faire faire à toute l'assistance le Chemin de la Croix ! Autrefois, il m'est arrivé d'assister le dimanche à une Messe basse célébrée pour une association de Jeunesse réunie en congrès. Monsieur le Curé avait recommandé au célébrant d'aller rondement. Lui-même, du reste, aida à expédier la cérémonie. On le vit d'abord, au commencement de la Messe, distribuer la communion, puis monter en chaire faire son prône et ses recommandations, pendant qu'à l'autel le saint Sacrifice se poursuivait. L'alerte pasteur s'arrêta un instant à l'élévation, mais continua aussitôt jusqu'au *Pater*. La quête et les cantiques occupèrent l'assistance jusqu'à la fin. C'était, à la vérité, gagner du temps, sinon favoriser la dévotion. Je souhaiterais que l'histoire fût inventée !

L'unité liturgique est compromise par la distribution de la communion, pendant la Messe, hors du moment prévu pour la réception de l'Eucharistie, qui doit être normalement une participation au saint Sacrifice auquel on assiste. Les tabernacles à double porte, une en avant et l'autre en arrière, n'ont jamais été, que je sache, autorisés par le Saint-Siège. S'ils permettent de tirer les ciboires au cours de la Messe sans déranger le célébrant, ils ont aussi l'inconvénient de faire chambarder l'ordonnance de la liturgie, et d'établir, entre le célébrant qui continue son sacrifice et le prêtre qui s'avance au coin de l'autel pour le *Miserereatur* ou pour la bénédiction, une sorte de concurrence désordonnée et disgracieuse. Il serait beaucoup plus simple, et en tout cas moins contraire aux rubriques, pour les cas de concours ou d'urgence, d'avoir un autel secondaire d'où l'on distribuerait la sainte Eucharistie, et même, si c'est possible, comme on le fait dans les basiliques romaines, en dehors du cadre sacrificiel.

En vertu du même principe d'unité, l'exposition du saint Sacrement au cours de la Messe n'est pas dans la tradition liturgique, et n'est autorisée que dans quelques cas spéciaux. En effet, l'exposition est pour ainsi dire une réception solennelle que donne Jésus Hostie dans l'ostensoir, vers lequel doivent monter tous les regards et tous les sentiments ; la sainte Messe est le renouvellement du Sacrifice de la Croix, auquel tous les assistants doivent s'unir d'esprit et de contemplation. Deux mystères sans doute très proches, mais qui se distinguent, toutefois, et qu'il ne sied point de confondre : ou bien suivre le prêtre dans la Messe et négliger l'ostensoir, ou bien rendre ses devoirs à l'Hostie exposée, et délaisser le saint Sacrifice. Dualité, sinon incompatibilité entière. Et puis, ne serait-il pas erroné de pousser la piété chrétienne principalement au culte de la présence réelle, au détriment du culte envers le Sacrifice de Jésus-Hostie et de la participation personnelle la plus étroite qu'on puisse concevoir, par la communion sacramentelle, à la sainte Victime de nos autels. C'est pour un motif analogue que la distribution de la sainte communion à l'autel où le saint Sacrement est exposé reste toujours défendue.

On s'étonne parfois qu'aux Messes pontificales il soit requis d'enlever du maître-autel la sainte Réserve. Non, certes, par indévation envers la divine Eucharistie, au contraire. Mais parce que, dans la splendeur de la liturgie plénière qui convient aux pontificales, c'est l'Évêque lui-même qui est le centre visible de la fonction, et en quelque sorte le *sacrement du Christ* ; c'est donc à lui, soit au trône, soit à l'autel avec lequel il se lie si étroitement, que vont à ce titre

tous les hommages liturgiques et toutes les révérences ; il ne convient pas, conséquemment, qu'au tabernacle l'Eucharistie demeure et paraisse oubliée.

Terminons par un autre exemple de complication ou de déformation du sens liturgique, et qu'on doit aux siècles de dévotion aliturgique et d'innovations, d'ailleurs bien intentionnées. Comment s'accomplit, dans beaucoup de diocèses, la cérémonie de clôture de la retraite pastorale? Le saint Sacrement est exposé solennellement ; puis, l'Évêque s'en va au trône ; on abandonne l'autel, et on lui tourne le dos, pendant que deux à deux les prêtres viennent renouveler leurs promesses cléricales entre les mains de leur Ordinaire. Cérémonie émouvante, s'il en est, mais d'une solennité irrégulière, puisque l'exposition solennelle du saint Sacrement sert ici, en apparence, à rehausser la cérémonie des promesses cléricales. C'est le principal qui devient l'accessoire.

* * *

La *hiérarchie*, c'est-à-dire la subordination graduée des rites, est un deuxième caractère de la liturgie. Voilà pourquoi il y a une liturgie papale, une liturgie épiscopale, et une liturgie paroissiale. Celle-ci elle-même comporte des distinctions, selon que les cérémonies s'accomplissent d'une façon solennelle, le célébrant étant accompagné de ministres sacrés, ou d'une façon non solennelle, quand il n'y a pas de ministres sacrés, et que la liturgie se fait selon le rit dit *pour les petites églises paroissiales*, tel que décrit par Benoît XIII, dans son *Memoriale rituum*.

En fonction de cette hiérarchie liturgique, il n'est pas loisible de prendre certains traits de la liturgie pontificale ou solennelle pour les insérer dans une célébration simplement paroissiale ou non solennelle. C'est donc un abus, dans les églises paroissiales, où l'Église autorise à remplacer le clergé collégial par des laïques, petits clercs ou simples enfants de chœur, que d'y introduire des semblants de chapitres et des prélats en miniatures, voire des papes et des cardinaux, représentés par des enfants en soutanes multicolores, et portant aubes, mozettes ou écharpes, barrettes, calottes, gants, bas et chaussures de couleurs ; tous figurants de scène, et non pas petit clergé, comme il leur convient uniquement. C'est un autre abus et une contradiction de prétendre, dans les communautés, avoir l'exposition *solennelle* du saint Sacrement, sans pouvoir compter même sur un unique servant, le célébrant revêtu de la chape faisant en même temps fonction

d'acolyte, de thuriféraire, voire quelquefois de chantre et de sacristain. Il serait si naturel, en pareil cas, de se contenter de la simple exposition du ciboire, au lieu de tenir à une exposition solennelle *sans solennité* !

Le placement, la préséance, les révérences, les encensements, tout dans la liturgie souligne l'ordre et la hiérarchie. Aussi bien, est-ce une grave erreur et une mauvaise tendance que de ne point respecter cette hiérarchie, sous les meilleurs prétextes. On verra par les exemples suivants, choisis entre mille autres, comme cependant on est exposé à ne le point saisir et à y manquer.

Le trône épiscopal est un siège qui appartient seulement au Pontife revêtu de l'autorité majeure dans un lieu. Le dais qui le surmonte est considéré comme l'insigne d'une sorte de royauté. Or il ne saurait y avoir plus d'un roi dans le même royaume ; en tout cas, il ne saurait y avoir plus d'un Évêque en titre pour le même diocèse ; donc, on ne conçoit pas la multiplication des trônes pour divers Pontifes dans une même église. Le seule exception prévue est celle de la présence du Métropolitain dans l'église de son suffragant ; si nul des deux ne pontifie — car, dans le cas contraire, l'Évêque diocésain le ferait au faldistoire ou bien assisterait à sa stalle, — mais qu'il s'agisse d'une simple assistance de l'un et de l'autre, l'Évêque devrait faire dresser en face de son trône, où il a le droit de monter puisqu'il garde son autorité, un trône de circonstance pour son Archevêque, lequel aussi jouit en cet endroit d'une juridiction supérieure et qui doit être marquée. On a là le symbole d'une certaine féodalité. Mais, en dehors de ces cas, jamais plus d'un trône ne doit se trouver ; et ce trône, il convient même de le réserver exclusivement à l'Évêque résidentiel. Si celui-ci le cède à un Évêque étranger, qui ne soit ni Cardinal ni métropolitain, pour une messe pontificale, l'Évêque du lieu fera bien de ne pas paraître à la cérémonie afin de ne pas prendre le deuxième rang. La Sacrée Congrégation des Rites prohibe à l'Évêque diocésain de céder son trône à son Vicaire Général, fût-il Évêque, ou à un Auxiliaire, à l'effet d'éviter toute équivoque de parité de pouvoirs et d'autorité. Le Pape paraissant dans une église, aucun autre Évêque, fût-il Cardinal, n'aurait le droit d'occuper un trône. Par participation, un Cardinal a droit de préséance dans l'Église universelle sur tous les autres Évêques non revêtus de la dignité cardinalice, et, conséquemment, qu'il soit dans une église étrangère, ou même en présence de son Métropolitain, lui seul a droit au trône.

On voit par suite quel non-sens et quel manque de hiérarchie comporte l'érection de trois trônes, comme cela s'est vu à l'occasion

de consécration épiscopales, où un Cardinal, le Nonce Apostolique et l'Archevêque ou l'Évêque consécrateur pouvaient trôner, chacun de son côté.

Pour une raison semblable, l'Église, il y a quelques années, a-t-elle proscrit une coutume tendant à s'introduire surtout dans les lieux de pèlerinage, où plusieurs Évêques se trouvant ensemble, chacun portant mitre et crosse, donnaient de concert la bénédiction pontificale. Il appartient au seul président d'une fonction liturgique de bénir solennellement ; dans l'espèce, hors le Pontife célébrant, et, en l'absence d'un Cardinal, au Pontife diocésain, ou, à parité d'ordre, au doyen des Archevêques ou Évêques présents.

De même la mitre n'est-elle point de même nature selon qu'elle est celle du Pape, des Cardinaux, des Évêques ou des simples prélats. Ainsi encore le riche *fermoir* de la chape, souvenir du *rational* du Grand-Prêtre de l'Ancien Testament, doit-il être réservé à l'Évêque diocésain. Aux prélats seuls aussi, durant une Messe basse, l'instrument de paix peut-il être porté. Et le reste.

Comment ne pas admirer le soin que prend la liturgie de placer chacun selon son rang, soit par rapport au genre de siège, soit par rapport aux personnes qui l'entourent ; de mesurer les inclinations, elles-mêmes graduées, les gènesflexions, à un ou à deux genoux, devant le saint Sacrement, la croix, les reliques, les divers objets sacrés ; ou encore à l'égard des personnes : devant le Souverain Pontife, à part les Cardinaux et les Évêques, tous s'agenouillent ; les Évêques ne portent pas la calotte, ce que font les Cardinaux ; devant ceux-ci, à part prélats, chanoines, et certains ministres parés, tous gènesflexent aussi ; également devant l'Archevêque et l'Évêque propre. Ainsi des baisements, des encensements, des formules de respect : *Sanctissime Pater, Eminentissime Pater, Reverendissime Pater, Reverende Pater*.

Il y a, au contraire, absence de hiérarchie liturgique lorsqu'un célébrant ne porte sous sa chape pour le Salut qu'un surplis au lieu de l'aube, tandis que ses diacre et sous-diacre auront celle-ci.

On doit le reconnaître, dans les cérémonies pontificales le Cérémonial des Évêques est trop peu connu, et il est rare qu'il soit intégralement observé. Ce sont d'abord des distinctions élémentaires qu'on néglige, et ensuite tout est mêlé. On ne saisit pas la différence entre une Messe pontificale au trône par le Pontife diocésain ou par un prélat étranger, et une Messe au faldistoire (improprement dénommé fauteuil) ; une assistance de l'Évêque au trône en chape, une assistance au trône en cape, et une assistance à la stalle ; de même on confond le cas où il

y a des Chanoines parés au cœur, et le cas où il n'y en a pas. De là vient qu'on néglige les particularités propres à ces diverses circonstances, et qu'on ajoute ou retranche à sa commodité, sans tenir compte de toutes les nuances hiérarchiques.

* * *

L'unité et la hiérarchie de la liturgie en font la principale *beauté*. Car le beau se définit la splendeur de l'ordre ; l'ordre lui-même suppose l'unité qui éclate dans la multiplicité.

La beauté dès lors est faite de vérité. Il n'y a pas d'ordre, partant pas de beauté, parce qu'il n'y a pas de vérité, quand, par exemple, entre la substance du matériel liturgique et son apparence il n'y a point de hiérarchie ni de proportion. Une église de planches peinte en imitation de granit est du mensonge, non de la beauté. De même, ces autels et ces pilastres de bois marbré. Profusion d'or sur des murs et des autels vulgaires ne va pas mieux. Point de proportion, non plus, en ces illuminations ébouriffantes qui cachent l'autel et le sanctuaire à force d'éblouissement. Ainsi, des décorations de sanctuaires pendant les Quarante-Heures, telles qu'il n'y a plus de place pour le clergé.

Tout cela est sans mesure, sans convenance, sans beauté. La beauté évite l'excès ; elle est la splendeur de l'ordre, non son couvert ni sa dissimulation. Partant, elle aime la simplicité, la sobriété. La beauté religieuse surtout veut de la sorte, même en son éclat, un certain cachet d'austérité. Des autels ne sont pas beaux qui disparaissent sous les fleurs et les candélabres. Couvrir de fleurs de soie ou de papier des autels de marbre ou de bois précieux est de l'inconscience. Mauvais goût, de même, que d'en orner, de tentures de vulgaire coton, de statuettes laides et informes, le retable et les gradins. On verra des inscriptions en papier peint balançant leurs lettres maigres au-dessus de riches baldaquins. Que de lampions, de bougies aux verres colorés, de petits drapeaux tordus et froissés, de bouquets de zinc et de papier doré. Pareil manque de sens esthétique et l'instinct de tout masquer conduiront à employer, en de grandes et magnifiques églises, des décorations tolérables à peine dans les missions sauvages ou dans les chantiers !

Il faut en dire autant de ce qu'on appelle parfois des *Messes militaires*. L'église est le lieu normal du culte ; c'est là qu'on doit offrir par conséquent le saint Sacrifice ; les orgues, les cloches, les chants pres-

crits par l'Église en relèvent la solennité. Mais, pour des soldats en campagne, on comprend qu'il soit nécessaire parfois d'ériger des autels en plein air et que le clairon et les tambours remplacent l'orgue et les sonneries. C'est une tolérance, non un principe. Pareille tolérance, néanmoins, n'a plus d'excuse et elle trouble l'ordre, si on transporte ensuite dans les églises et au milieu même des pontificales, le « *genou, terre* » des commandants, le roulement des tambours, le cliquetis des armes, avec des soldats casque en tête et fusil au bras. Rien de liturgique en tout cela, au contraire. Qu'on n'objecte point ce qui se fait à Rome, d'une façon d'ailleurs autrement réglée et délicate : c'est qu'il y a là un roi, le Pape, souverain temporel ; c'est non point formellement en raison du culte liturgique, mais à cause de la dignité royale du Pontife suprême, que celui-ci est entouré d'une cour militaire et d'une armée. Proportion ici, aucunement dans les autres cas.

On conclura dès lors qu'il n'est pas liturgique de remplacer, comme on fait en certaines églises, les enfants en soutane par de petits zouaves ou des *louveteaux*. Les compagnies de *scouts* et de cadets peuvent être dans les paroisses des organisations fort louables ; on ne saurait néanmoins les substituer au clergé sans troubler la liturgie. Aucune autre raison n'aura pu les introduire dans le sanctuaire que l'individualisme sentimental ou l'insubordination d'une prétendue piété.

IV

DE DIVERS MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE LA LITURGIE

Dans les pages qui précèdent, nous avons eu l'occasion de noter divers points sur lesquels fréquents sont les manquements à l'esprit liturgique. Hâtons-nous de le dire, ce n'est pas ordinairement mauvaise volonté. Peut-être est-ce parfois insouciance, le plus ordinairement c'est manque de formation selon les vrais principes. À l'effet de démontrer comment, pour donner au culte sa splendeur, il ne suffit point d'y mettre du dévouement et des frais, mais qu'il faut au préalable se bien pénétrer des doctrines qui animent la liturgie et des maximes fondamentales qui la régissent, je ferai maintenant un certain nombre de remarques pratiques sur le même sujet. Mon intention n'est pas de composer ici un traité de liturgie ni un cérémonial des fonctions sacrées. Elle n'est que d'attirer l'attention du clergé, et des fidèles même, sur une réforme qui s'impose, et de susciter le véritable esprit liturgique. Sans examiner les fautes les plus communes aux diverses fonctions dans les cérémonies elles-mêmes des ministres, nous parlerons plutôt de certaines négligences et de certains abus relatifs au matériel liturgique.

* * *

Point n'est besoin de souligner le caractère religieux qui s'attache à la sacristie, partant, le silence qui doit y régner, ainsi que l'ordre et la propreté. On concevrait mal que, surtout dans nos paroisses où les sacristies, de droit particulier, servent d'églises ou de succursales pendant une bonne partie de la rude saison, des parties de cartes et autres réunions profanes y fussent tolérées. Pareilles choses sont non seulement contre le sens liturgique, mais contre les prescriptions synodales les plus expresses.

Est-ce le moment d'indiquer que la propreté du local et des objets s'impose à la conscience du Curé lui-même ? Il ne doit pas là-dessus se fier exclusivement aux sacristains. C'est un examen minutieux, de l'œil même du maître qu'il faut à cette fin, et souvent réitéré. La première beauté, en effet, la première décence qui convient en liturgie, c'est le respect des choses du culte, respect que trahit au premier chef la propreté. On ne doit rien souffrir dans la maison d'un roi qui ne

soit digne, net, soigné. À combien plus forte raison dans la maison du Dieu, Roi des rois. La routine et l'aveuglement néanmoins conduisent parfois même de saintes gens à des négligences inqualifiables. Ils tolèrent à l'église et au service du Très-Haut ce qu'ils n'oseraient laisser paraître dans leur logis ni à leur table. Non sans une grave malédiction pour les fidèles ; non sans détriment pour la conscience du prêtre lui-même qui se doit de traiter saintement les choses sacrées.

Ainsi donc calices, patènes, ciboires, doivent être encore dorés, et non pas simplement conserver les traces d'une dorure qui achève de disparaître. Les burettes, en verre et transparentes pour plus de sécurité contre l'oxydation et contre le péril de confondre ou de mêler l'eau et le vin ; le bénitier et l'aspersoir, qu'on trouve parfois tout rongés par le vert-de-gris ; l'encensoir, la navette et la cuiller pour l'encens, qui ne doivent être ni crasseux, ni gommeux, ni rouillés ou décuvrés ; le réchaud pour l'encensoir ; les croix de procession, les clochettes, les éteignoirs, les lampes et les chandeliers : tout cela doit être nettoyé, éclairci, frotté, rafraîchi.

Les livres aussi doivent être gardés ou remis en état. De même les ornements qu'on ne doit pas conserver vieillis, déchirés, salis, tachés, huileux, malpropres. Par-dessus tout, soin attentif pour ce qui concerne les corporaux, les pales, les purificateurs, les manuterges, les nappes d'autel et les nappes de communion, lesquels doivent être immaculés. On doit voir à la propreté des soutanes et des surplis des enfants de chœur. Il faut surveiller les enfants eux-mêmes, leurs mains et leur visage, leur toilette, leurs chaussures et tout leur extérieur.

Soulignons ici que la petite jupe noire en usage encore en divers endroits, en guise de soutane, est pour le moins démodée. Elle n'a jamais été liturgique. On doit avoir maintenant les moyens de fournir aux enfants un vêtement clérical plus complet. Qu'on se passe plutôt de ces vaines babioles dont fourmillent nos églises. Rien de plus disgracieux que d'apercevoir, dépassant le surplis — d'ailleurs trop petit et trop mal fait pour être selon les règles — une chemise et une cravate, ou bien un gilet de laine ou un veston de couleur baroque, qui révèlent trop le laïque sous le petit clerc improvisé ! Au demeurant, qu'on habitue les enfants à porter des soutanes assez longues et bien ajustées. Ils s'habillent convenablement pour les séances d'écoles et de couvents, voire pour leurs jeux : qu'ils en fassent autant quand ils se produisent dans l'église au pied des autels.

À propos de costume, une autre observation. Le costume du sacristain n'est pas un costume de chœur mais de nef et de sacristie. Aussi bien ne doit-on jamais voir paraître le sacristain au chœur, encore moins à l'autel, ni surtout prendre place dans les stalles, à moins d'être revêtu de la soutane et du surplis. Il appartient donc à des ecclésiastiques ou, à leur défaut, à des enfants de chœur, de venir pendant les cérémonies allumer ou éteindre les cierges, apporter les objets nécessaires, et orner ou dégarnir les autels. À plus forte raison doit-il en être ainsi pour les Saluts, et devant le saint Sacrement exposé. Le sacristain, même en longue tunique, doit attendre hors du chœur soit le prédicateur pour le conduire à la chaire, soit la tête du cortège ou d'une procession. Au sens liturgique, du reste, le sacristain ne devrait pas être un laïque, mais un clerc.

* * *

Le souci d'ornementer les linges liturgiques a donné lieu à des initiatives et à des caprices souvent peu d'accord avec les exigences de l'art sacré.

Les linges d'autel sont régulièrement en toile de lin ou de chanvre, conformément à l'usage mosaïque, non en soie, laine ni coton, particulièrement à cause du symbolisme que revêt la blancheur propre au lin. Ils doivent avoir les dimensions et la forme prescrites par les rubriques.

Ainsi le corporal doit-il être assez grand pour qu'on puisse y placer le calice et l'hostie, avec un ciboire, et proportionné à la largeur de l'autel ; il doit être carré, pliable en six parties. Si on peut l'entourer d'une dentelle étroite ou d'une broderie, il est strictement défendu d'y mettre de la broderie ou quelque dessin sur la toile même ; l'unique petite croix requise (et non pas quatre ni six) ne doit pas avoir de relief : et pour cause, puisque tous ces détails d'ornementation ou bien feraient perdre au corporal son caractère mystique de suaire du corps du Sauveur, ou bien rendraient difficile le recueillement des parcelles d'hostie qui auraient pu y tomber durant le saint Sacrifice. Pour la même raison de respect et de précaution, on ne doit pas laisser indéfiniment dans les bourses les corporaux, par exemple, un avec l'ornement de chaque couleur ; et il convient de ne pas employer pour les Saluts et pour l'administration de la sainte Communion les corporaux qui servent à la sainte Messe. Enfin, sous aucun prétexte, il ne serait légitime de conserver la sainte Réserve dans un corporal.

La pale, qui n'est qu'une partie, maintenant détachée, du corporal qu'on repliait d'abord sur le calice, doit être de même tissu. Elle peut aussi être entourée d'une petite broderie ou d'une dentelle étroite et sobre. On tolère même un dessus de soie, avec quelque dessin de peinture ou de broderie, pourvu que la toile de la pale ne serve point simplement de doublure. Mais tout cela devient facilement fantaisiste et sentimental. Au surplus, les pales qu'on a cartonnées, pour leur donner de la consistance et permettre de les dresser au coin du tabernacle, sont une innovation qui n'a pas non plus de raison d'être. Les linceuls du Sauveur n'étaient point raides ni empesés. C'est la *mode* qui, des pales, des aubes et des surplis, comme des ornements sacerdotaux, a fait non point des linges et des vêtements, mais des espèces de planches et des tissus métalliques ou ligneux.

Tout comme le corporal et la pale, le purificateur doit garder ses dimensions propres, exclure toute décoration insolite, très spécialement des lettres en broderie sur le tissu, par exemple, IHS. Ainsi du manuterge, des nappes d'autel et de communion, qu'on a tort de réduire toujours aux proportions les plus exigües.

Les cordons des amicts doivent être assez longs pour qu'on puisse les rattacher par devant. Que les garnitures de dentelles, si on tient à en ajouter aux aubes, surplis et rochers, demeurent tout de même l'accessoire, et ne deviennent pas le principal ; qu'ainsi ces vêtements restent ce qu'ils sont en principe, à savoir : une tunique de lin, qui enveloppe de sa blancheur le corps du lévite comme d'un vêtement de pureté. Il n'en est pas ainsi quand la dentelle de l'aube monte jusqu'à la ceinture ; quand la dentelle du rochet et du surplis rejoint les aisselles ; quand le surplis est tout en dentelle ou en tulle. Ce ne sont plus des surplis, ni des rochers, ni des aubes, puisque ce ne sont plus des vêtements de lin, mais des ornements de dentelle et de fil auxquels est accrochée une pièce de toile. La vanité et la recherche y trouvent peut-être leur compte, mais non certes la liturgie.

Ne faudrait-il pas en dire autant de ces surplis minuscules qui s'enfouissent dans les *sacs aux malades*, et qu'on revêt comme un symbole et une sorte de scapulaire pour administrer les moribonds. Tout cela est plutôt du formalisme que de la liturgie. Et l'on peut se demander si les assistants en éprouvent une grande impression de beauté et de magnificence cultuelles. On objectera l'utilité pratique de ces vêtements et autres objets *abrévés*, tels les bénitiers en plumes-réservoirs, les étoles-rubans, les bourses miniatures, les corporaux d'un pouce carré. Là n'est pas la question. Il n'y a pas lieu de provo-

quer le génie inventif des vendeurs d'objets de culte, il s'agit de consulter les livres liturgiques et de n'oublier point que la religion ne se fait ni en petitesse ni en célérité.

N'est-ce point pour être parti des mêmes faux principes qu'on a réduit aux formes les plus ridicules les ornements eux-mêmes des ministres sacrés. Le prêtre qui aura eu l'occasion, par exemple, de dire la Messe en mer, en se servant de la *valise-chapelle* que beaucoup de Compagnies mettent à la disposition des célébrants, aura une idée de l'accoutrement bizarre du prêtre en ces célébrations. L'aube est d'ordinaire de proportions gigantesques, mais l'amict tout étroit, de même que le corporal, le purificateur et le manuterge : et tout cela d'une propreté souvent douteuse, confié qu'il est à un sacristain d'aventure, et pas toujours catholique ! Quant à la chasuble, à l'étole et au manipule, c'est ordinairement d'une couleur bigarrée et approprié à une taille enfantine. Ainsi affublé, sur une table étroite et branlante, devant une croix haute de quelques pouces et deux petites chandelles, avec des cartons illisibles et d'autre part un missel disproportionné, on célèbre la liturgie ! Des protestants viendront voir, et ils auront vraisemblablement une piètre impression de la Messe catholique !

Il y a à ces faits, je le veux bien, d'heureuses exceptions. Puis, volontiers, je reconnais que le saint Sacrifice de la Messe est d'une valeur spirituelle qui transcende toutes ces incongruités. Mais je blâme cependant que des tolérances, qui ne pourraient être acceptées qu'en des cas extrêmes et au fond des forêts, deviennent peu à peu la règle, et qu'on croie devoir s'en contenter, au milieu du luxe profane et du confort moderne qui caractérisent les voyages océaniques. On a costumes et valises sans nombre pour sa toilette ; pour le service divin, il suffira d'une liturgie en résumé.

* * *

L'ampleur et la souplesse, voilà les deux traits les plus formels du vêtement liturgique traditionnel. C'est contre quoi le caprice et l'inspiration privée se sont le plus acharnés.

L'ampleur, qui convient au Pontife et au Sacrificateur des autels, héritier direct des grands prêtres de la Loi ancienne et des temps antiques, où c'est par de larges dimensions que se caractérisaient les habits, combien peu, en nos siècles, l'a-t-on respectée ! On a tout raccourci,

tout retailé, tout mesquinisé. Témoins ces chasubles découpées en boîte à violon, qu'on a voulu parfois déclarer de tradition française. L'instinct de ces découpures est tellement ancré que même là où on a voulu revenir aux ornements anciens,— appelés à tort *gothiques*, puisqu'ils n'ont aucun rapport ni avec le style, ni avec les temps, ni avec les peuples goths,— on s'est empressé de rétrécir la chasuble pour laisser sur les épaules et les bras à peine de petites ailes qu'on prétend commodes, et comme pour se donner le plaisir encore de rapetisser.

Que doit-on penser des ornements dénommés *gothiques*? Sont-ils, oui ou non, désapprouvés? Faut-il les introduire parmi nous? D'excellents interprètes soutiennent, contre d'autres, que ce ne sont point là les formes que la Sacrée Congrégation des Rites a voulu condamner. Quoi qu'il en soit, il n'importe pas autant de les vulgariser, que de redonner à nos ornements sacerdotaux et lévitiqnes, de quelque forme qu'ils soient, des dimensions amples qui leur permettent d'*habiller*. Pour être sûr de ne point simplement changer de mode sans procéder d'une meilleure inspiration liturgique, que personne ne commande ou ne se procure de ces ornements sans l'autorisation spéciale de l'Ordinaire, lequel verra à imposer les patrons convenables et les autres conditions opportunes.

* * *

L'ampleur, mais aussi la souplesse. Car on ne s'habille point de deux planches, comme ont l'air de former certaines chasubles raides et pesantes, qui font du célébrant un *homme-sandwich*! Voyons, par exemple, ce qui est advenu du voile huméral. L'officiant doit le porter sur ses épaules, et des extrémités pendantes s'en couvrir les mains afin de saisir l'ostensoir avec plus de respect et l'envelopper d'un tissu précieux, de même que le ciboire aux bénédictions et aux processions. La mode l'a fait si raide et si peu commode qu'elle a contraint d'y ajouter des ailes intérieures dans la doublure avec lesquelles souvent de nos jours on prend l'ostensoir. Inconséquence irrévérencieuse!

Pourquoi aussi ces tissus lourds, surchargés de dessins et d'orfèvrerie, aux doublures écruées ou capitonnées? Si on avait suivi la règle, on eût exigé un tissu de soie, non pas de verre, ni de coton, ni de laine, mais de soie véritable et précieuse, qui s'ajuste sans résistance aux formes du corps, tout en le couvrant avec une gracieuse ampleur. Cette beauté précieuse de la soie suffit à elle-même, et pourrait fort bien remplacer toutes les surcharges folichonnes, toutes les perles et tous les clin-

quants, qui font fréquemment des vêtements liturgiques les pièces les plus bizarres et les plus insignifiantes.

Seul le drap d'or peut remplacer la soie. Mais le drap d'or véritable, *en or*, c'est-à-dire un tissu dont la chaîne au moins est du fil d'or. À ce propos, faut-il se fier moins aux suggestions des marchands qu'aux règles liturgiques. Notons aussi, à l'encontre de la persuasion commune, que la couleur *or*, c'est-à-dire jaune, n'existe point en liturgie, et ne remplace point les autres couleurs. Et quel *jaune* souvent, bruni, taché, terni, effiloché, on s'empresse de sortir pour les fêtes de première classe et les plus grandes solennités ! Et pourtant il est toujours plus liturgique de garder la couleur du jour, que de prendre les ornements du plus riche drap d'or. Manque, ici encore, d'unité et de hiérarchie. Le blanc, le rouge, le vert, le violet donnent aux cérémonies de chaque jour une variété constante, dont l'unité se retrouve dans les diverses pièces sujettes à ces variations de couleur, chasuble, étole, manipule, chape, voile huméral, voile de calice, conopée du tabernacle, couverture du missel, *antependium*, voile des pupitres, de la banquette, et le reste. Le drap d'or est une couleur simplement tolérée.

Il est à observer que les ornements réversibles dont la doublure prend figure de couleur liturgique, et aux couleurs mêlées, par exemple, rouge et blanc, ou imprécises, avec taches rouges, blanches, vertes, ne sont pas réguliers et ne peuvent servir tout au plus que pour une seule couleur, la mieux déterminée. On ne saurait prendre des ornements d'une couleur autre que celle qui est prescrite, sous prétexte qu'ils sont plus beaux.

* * *

C'est pour avoir négligé l'étude des principes ou avoir mal compris le vrai sens des règles liturgiques qu'on en est venu à donner aux vêtements et aux linges sacrés des significations et des usages insolites. D'avoir cru, par exemple, que l'étole fût un insigne de juridiction propre au curé ; que l'étole pût se porter sur l'habit prélatice ou canonial ; que le rochet pût servir de surplis ; que la mozette ou la cape fussent de convenance pour les prélats ou les chanoines qui assistent l'Évêque à la Messe basse ; que les insignes canoniaux fussent légitimes hors du diocèse propre.

De là procède encore l'idée que des ornements ou des linges sacrés qui ont servi sont par le fait même bénits ; que, pendant le canon de la Messe basse de l'Évêque, le prêtre assistant doit prendre l'étole, ou

pour ouvrir le tabernacle d'où l'Évêque lui-même extraira le ciboire.

* * *

Terminons par quelques remarques sur divers objets du mobilier liturgique.

Les *canons* ne sont pas nécessaires. Ils portent des extraits du missel à l'effet d'aider le célébrant à réciter des prières qu'il devrait savoir par cœur. En tout cas faut-il que les canons soient lisibles. La fantaisie en a fait des ornements d'autel, souvent disproportionnés, aux textes capricieux et aux enluminures trop chargées.

Faut-il parler de la clochette ? C'est ici que la vogue s'en est donnée. La petite clochette est devenue le carillon, le gong, la cymbale, la gamme tubulaire. Les fabricants ont à son sujet rivalisé d'art inventif. La vanité des marguilliers, voire des curés, en a été émue. Et puis, quel enivrement pour le petit servant, arrivé au *Sanctus*, de pouvoir jouer à plaisir du gong ou des tuyaux. Pour plusieurs, c'est la grande affaire de la Messe. Futilité, non-sens, désordre liturgique.

Le dais devrait être léger, couvert d'une draperie souple : non ce monument, cette espèce de carrosse qu'on en a fait en divers endroits. Faut-il rappeler ici que la Sacrée Congrégation des Rites a formellement défendu, aux processions du saint Sacrement, de porter l'ostensoir sur une voiture traînée par des chevaux, aussi bien qu'en automobile, et cela même aux Congrès Eucharistiques. Il ne convient pas à l'officiant de se faire porter pour porter son Dieu. Seul le Pape jouit d'un tel privilège.

Il ne faut pas confondre la croix qui précède le clergé en procession, le Christ tourné dans le sens de la marche, et ordinairement accompagnée des acolytes, avec la croix archiépiscopale, laquelle doit être portée par un crucifère seul, immédiatement avant l'Archevêque, le Christ tourné vers lui, mais uniquement, même si l'Archevêque est Cardinal, dans le territoire de sa province ecclésiastique.

Le catafalque, placé toujours hors du chœur, fût-ce aux funérailles du Pape et des Cardinaux, ne peut être non plus un monument. Jamais un baldaquin ne doit le recouvrir. Une civière toute simple suffit, et convient mieux aux enseignements de la mort. Au surplus, c'est à tort qu'on le croit toujours nécessaire, même au service funèbre *absente corpore*. Le remplacer alors par le drap mortuaire est bien plus traditionnel et plus liturgique.

* * *

Un mot maintenant de l'autel. Deux traits essentiels le caractérisent ; il doit être une *table*, en souvenir de la Cène ; il doit être un *tombeau*, depuis le temps où l'Église a commencé de célébrer sur le corps des martyrs ; c'est pour cela qu'elle exige toujours qu'au moins une petite châsse de reliques y soit incrustée.

Mais que fait-on de tous les autels ? Tantôt une exposition de fleurs artificielles, candélabres, lampions, vases, bougies et autres bibelots ; tantôt un jardin de bouquets en pots, de courants verts, voire d'arbustes et d'arbres tout entiers ; tantôt un musée de toutes les statuettes et de toutes les fioritures sculpturales les plus abracadabrantes ; tantôt surtout, hélas ! une armoire où l'on empile, par derrière, cierges, vêtements, draperies, bouquets de papier. Ce qui pourrait tout au plus se comprendre dans les lointaines missions du nord, est devenu la règle de grandes et riches églises.

C'est ainsi qu'il y a tout à l'autel excepté l'autel, qui est disparu sous les oripeaux. Si tant est qu'on y découvre quelque espace, on se hâtera vite de le remplir. Qu'on cherche à masquer un autel rustique et de fortune se comprendrait, mais non de beaux autels de marbre ou de bois précieux, qui ont leur richesse et leur valeur en eux-mêmes. Sottise au point de vue de l'art, autant que péché liturgique.

Qui donc nous restituera, comme dans les grandes basiliques romaines même pour les chapelles papales, ces beaux autels nus, sur lesquels se dresse en une leçon resplendissante un grand Christ entre les six chandeliers qu'il domine et les reliquaires précieux.

Le Cardinal Verdier a établi à Notre-Dame de Paris, pour les grandes fêtes, ce qu'il appelle familièrement des *Messes papales*. Puisque le chœur de l'historique cathédrale est profond au point que de la nef on voit à peine le maître autel, il fait dresser pour les célébrations les plus solennelles, d'accord d'ailleurs avec le vœu de l'Église exprimé en certains décrets, un autel en plein centre de l'église, à l'entrée du chœur. Le trône pontifical est au fond de l'abside, au lieu du maître-autel, selon l'usage des siècles primitifs du christianisme. Le Pontife s'avance vers l'autel de circonstance, orné seulement de la croix et des chandeliers liturgiques, et célèbre la Messe tourné vers le peuple, qui des nefs peut suivre chacun de ses mouvements sur le calice et l'hostie. C'est ainsi que, le premier novembre 1935, j'ai moi-même officié, en face de cinq à six mille personnes. Quelle émotion de se sentir de la sorte si étroitement lié avec les fidèles par le moyen du Sacrifice eucharistique.

Il y a loin de ce spectacle et de cette grandeur à nos autels où l'on cherche en vain à discerner quelque chose dans tout ce qui y est assemblé, surtout aux jours d'exposition du saint Sacrement et aux Messes solennelles.

L'une des causes de cet abus est qu'on ne conçoit pas l'autel sans des gradins qui serviront d'étagère. Pour le même motif, place-t-on un tabernacle à tous les autels, alors qu'il n'en devrait y avoir qu'à celui d'où l'on distribue la sainte Eucharistie.

Il faut ne rien mettre ou mettre peu sur les autels, mais riche et beau. Arrière les faux bouquets, fussent-ils de papier doré. Arrière les lampions et les bougies. Quand donc acceptera-t-on la loi qui proscriit à l'autel toute autre lumière que les cierges liturgiques déterminés, soit pour la Messe soit pour le Salut? Pendant la Messe et l'exposition solennelle, sur l'autel il ne faut point de lampions ; et autour, sur les corniches du chœur, ils sont encore de mauvais goût. Rien sur la table de l'autel ni sur le tabernacle, qui ne soit prescrit par les rubriques : ni angelots, ni tableaux, ni statues, ni pots de fleurs.

* * *

Achevons toutes ces remarques par un mot bref à propos de l'usage de l'électricité dans l'illumination des églises. Voici ce qui résulte nettement des décrets du Saint-Siège.

Il est défendu de placer la lumière électrique sur l'autel ou sur les gradins destinés à recevoir les candélabres et les chandeliers ; même si les ampoules électriques sont dissimulées, placées en des vases de fleurs ou en des urnes transparentes, entremêlées aux cierges dont ils imitent la forme, ou bien sériées le long des lignes pour dessiner le retable et les gradins de l'autel.

Il est défendu de remplacer le luminaire liturgique par des ampoules électriques, même en dehors de l'autel ; lampe devant le Tabernacle, cierges devant les Saintes Reliques, etc. On ne peut donc entourer de lampes électriques les niches des Saints placées au-dessus des autels ; on ne peut non plus mettre à l'intérieur du baldaquin où est exposé le saint Sacrement des lumières électriques non plus que des miroirs ayant pour but de rendre plus visible ou plus brillant l'ostensoir.

Ce qui est seulement permis, en dehors de l'autel et de ses gradins, et partout ailleurs quand il ne s'agit pas du luminaire liturgique, c'est l'usage de l'électricité pour éclairer l'église, à condition qu'on observe fidèlement les déterminations de l'Ordinaire, selon les règles deman-

dées par la sainteté du lieu et la dignité des fonctions sacrées. Autrement dit, qu'on s'abstienne de tout ce qui pourrait paraître une pure exhibition théâtrale. Les jeux artificiels de lumière, les inscriptions, les rubans d'ampoules, les couronnes, risquent fort de tomber en ce défaut. Le système le plus recommandé consiste à rendre invisible, du moins au chœur, l'appareil d'éclairage, dont la lumière se diffuse partout douce et discrète.

Ceux qui n'ont aucune notion du sens mystique qu'attache la liturgie à la lumière ne comprendront rien à ces défenses et les taxeront d'arbitraires. Mais si on a lu les textes sacrés qui parlent du symbolisme de la cire d'abeille et de l'huile d'olive, on ne s'en étonnera point.

V.

DE L'AUTEUR À SUIVRE DANS LE DIOCÈSE

Toutes nos remarques antérieures auront établi que bien des points sont à rectifier dans nos manières de faire en liturgie. On objectera peut-être, à ce sujet, la coutume qu'on prétend légitime, ou certains auteurs qui enseignent ou tolèrent telle ou telle façon. Voyons maintenant ce qu'il faut en penser.

Pour le faire, ouvrons le Concile Plénier de Québec, au titre douzième de la troisième partie, intitulé *De cultu*, afin d'y consulter le Chapitre IV, *De sacris ritibus servandis*.

On y observera d'abord, au décret 557, l'importance que l'Église attache, pour la manifestation de la vraie foi, pour l'instruction et l'édification des fidèles, aux rites sacrés, d'origine apostolique. Telle est, en effet, la raison qui porte les Pères du Concile à souhaiter pour le culte la plus vive splendeur.

Cette splendeur, cependant, n'est pas laissée à l'initiative privée. Le décret suivant (558) rappelle la prescription très nette de Benoît XIII, promulguée au Concile Romain de 1725 (Tit. XV, ch. I) : " Ce ne sont point des rites inventés à plaisir et déraisonnablement introduits qu'il faut respecter avec étude et vigilance ; mais bien ceux qui ont été reçus et approuvés par l'Église catholique, lesquels ne peuvent, même dans les détails, être négligés, omis ou transformés sans péché ". Puis il ajoute : " Les Évêques veilleront donc à ce que les prêtres ne pratiquent point d'autres cérémonies que celles qui ont été approuvées par l'Église et reçues par un long et louable usage. Tous se rappelleront, au surplus, qu'il n'est pas permis de rien ajouter au Missel, ou au Cérémonial, ni d'y rien retrancher ou modifier ; mais que tout ce qui est prescrit dans ces livres doit être strictement observé ; qu'il n'est nullement permis d'introduire de sa propre autorité des rites nouveaux, fût-ce par l'entraînement d'une vraie dévotion et par zèle ; enfin, que la dévotion du peuple elle-même n'autorise point à altérer les rubriques "

Je voudrais signaler que le Concile, en se servant d'ailleurs des termes mêmes du Saint-Siège, ne défend point seulement à la fausse dévotion, mais à la vraie aussi, et au zèle même, de modifier la liturgie ; c'est donc en vain qu'on voudrait s'appuyer sur le sentiment populaire

pour se le permettre. Faut-il ajouter que toutes ces prescriptions sont graves de leur nature et lient par conséquent la conscience. *Intelligenti pauca.*

Bien plus, notre Concile Plénier fait aux Évêques une injonction formelle d'accomplir là-dessus leur devoir. L'Ordinaire est strictement tenu de pourvoir par des remèdes opportuns à l'observation des rubriques et des décrets de la Sacrée Congrégation des Rites. Les Maîtres des cérémonies qui constatent ou découvrent que les fonctions ne s'accomplissent point dans les églises selon les rubriques, et que les décrets et réponses de la Congrégation des Rites ne sont pas obéis, en avertiront l'Ordinaire du lieu qui y portera remède (décret 559).

Pour arriver à cette parfaite fidélité aux rubriques, le décret suivant (560) avertit tous les prêtres de lire avant tout et assidûment, de scruter même avec soin les lois de la liturgie sacrée, et les rubriques, générales ou particulières, que renferment le Missel, le Rituel et le Bréviaire romains, le Pontifical et le Cérémonial des Évêques.

Il serait difficile, après cela, de parler avec légèreté des rubricistes et de mépriser ce qu'on appelle leurs inventions et leurs minuties.

* * *

Mais le dernier décret de ce chapitre (561) est d'une exceptionnelle importance pratique. Je le recommande à l'attention. Il s'intitule : du Cérémonial à choisir, *de eligendo Caremoniali*. " Bien plus ", prononcent les Pères du Concile, " pour aboutir plus sûrement à cette fin, et obtenir en la matière l'uniformité désirable, nous décrétons que, dans tout le pays, deux seuls manuels de cérémonies sacrées, à savoir Le Vavasseur et Victor d'Appeltern, seront en usage ".

Commentons brièvement. Les Évêques réunis en Concile Plénier ne distinguent point entre les coutumes qui pourraient être anciennes et les abus ; ils ne nient pas, non plus, qu'il y ait entre les diocèses des divergences. Ils ne songent pas pour autant à les maintenir, et ne s'embarrassent point des inconvénients de les supprimer. L'uniformité est souhaitable, disent-ils, et nous allons prendre les moyens d'y arriver. Pour ce, ils imposent deux manuels. Le premier, Le Vavasseur, étant en français, ne peut pratiquement convenir aux diocèses de langue anglaise : d'où leur pensée d'y ajouter Victor d'Appeltern, capucin belge, dont l'ouvrage est écrit en latin. Pour nous, évidemment, c'est le premier qui s'impose. À cet effet, ai-je

déterminé votre choix dans ce sens par un décret formel, en date du 5 avril 1934, dont voici le texte :

Conformément au canon 561 du Concile Plénier de Québec, on doit suivre dans le diocèse pour les cérémonies liturgiques Le Vavasseur, il va sans dire, dans les dernières éditions, à savoir :

I) *Le Manuel de Liturgie et Cérémonial* (revu par Hægy) : 14^e et 15^e éditions, Gabalda, 1928 et 1932 ;

II) *Les Fonctions Pontificales* : 4^e édition (revue par Stercky), Gabalda, 1932.

* * *

Nonobstant les textes qu'on vient de lire, il est assez curieux de constater comme la routine, sinon l'obstination, veut avoir raison de tout. On peut, en effet, découvrir que, depuis le Concile Plénier, par deux fois un manuel qui diffère sensiblement de Le Vavasseur, à savoir le *Petit cérémonial à l'usage des enfants de chœur*, a été réimprimé chez nous, en 1913 et en 1923. Plaidez-vous inadvertance? Il est permis d'en douter, du moins pour la dernière édition qui ne porte pas d'*Imprimatur*. En compulsant les archives, on découvre que certains Évêques, ayant voulu être fidèles au Concile Plénier, ont refusé leur *Imprimatur* à cette nouvelle édition du *Petit Cérémonial*. Pour ne point trahir cette dissension, les éditeurs ont cru pouvoir contourner l'obstacle, en se contentant d'un simple *pressentiment*, joint à l'approbation de l'édition de 1874. On lit, en vérité, à la première page : " *Pressentis sur l'opportunité d'une réédition du Petit Cérémonial, Nosseigneurs les Évêques ont daigné en approuver le projet* ". Mais il n'est pas dit que par des lettres subséquentes quelques-uns d'entre eux au moins se sont objectés à sa réalisation.

Personne ne s'étonnera donc que j'aie moi-même refusé de laisser réimprimer tel quel le *Petit Cérémonial*, quand on me l'a demandé, l'an dernier. L'ayant parcouru et fait examiner, j'ai bien vu que le Concile Plénier de Québec, pour le moins, ne pouvait m'y autoriser. Car, notons-le, notre Concile a été approuvé par le Souverain Pontife, au moins *in forma communi*; et par suite, il n'appartient pas même aux Évêques d'y déroger (can. 291, §2). Sans quoi, les décrets conciliaires seraient tout au plus de pieux propos sans efficacité. Il n'en est pas ainsi.

Au surplus, ce *Petit Cérémonial*, outre qu'il a mis au jour une édition illégitime, est imparfaitement composé (1) et diffère sur plus d'un point du manuel prescrit précisément par les Pères du Concile Plénier. Chose étonnante, cette édition de 1923 recommande en première page les opuscules d'un sérieux liturgiste de Montréal, l'Abbé Saint-Denis, pour la raison que " l'auteur suit le Cérémonial Romain de Le Vavasseur (Hægy) approuvé pour le Canada par les Pères du Premier Concile Plénier de Québec ". Ce qui aura permis à l'Abbé Saint-Denis lui-même de blâmer la réédition de l'opuscule précité sans sa mise en accord avec Le Vavasseur, et sans un nouvel *Imprimatur*. Cette réimpression est donc le fruit de la hâte et du peu de soin.

Il est vrai que la page-titre indique : *Troisième édition conforme aux récentes modifications* . . . Mais un examen attentif révèle qu'il n'en est rien. Paru en 1874, cet abrégé de Baldeschi, — puisque le *Petit Cérémonial* n'est que cela, — n'a pas encore été mis à la page, malgré les quatorze ou quinze éditions successives de Le Vavasseur, et surtout nonobstant les prescriptions formelles du Concile Plénier de 1909. On a gardé ainsi en vogue des manuels non autorisés et contradictoires.

Le Petit Cérémonial des enfants de chœur ne sera donc plus réimprimé tel quel. En attendant son équivalent, il faut s'employer à suivre le plus près possible Le Vavasseur-Hægy, comme on a commencé de le faire à la Cathédrale. (2)

(1) En voici la preuve, par exemple, à l'article III du Chapitre quatrième, qui traite des offices particuliers. L'article a six numéros, dont la suite est des plus étranges. Dans un *Petit Cérémonial à l'usage des enfants de chœur*, il n'est à peu près question que de ce que doit faire le prêtre, et même l'Évêque, lequel, s'il est présent, mettra de l'encens, et encensera le Saint Sacrement " *s'il le juge à propos* ". En voilà un principe ! . . . Ce n'est pas s'il le juge à propos, mais s'il est l'Ordinaire du lieu et s'il assiste en cape. — Tout le reste est aussi mêlé et imprécis.

(2) Notons dès maintenant que, selon la pratique romaine et selon nos auteurs, il n'y a pas lieu, quand on est au chœur, de se tourner vers l'autel à certains moments de la Messe et de l'office ; on doit toujours demeurer face à face, c'est-à-dire, *en chœur*, unis les uns aux autres dans la prière commune.

À la grand'messe, pendant le *Credo*, les fidèles ne ploient le genou durant l'*Et incarnatus est* qu'au moment où le célébrant à l'autel genuflecte lui-même. Pendant que ces mots sont chantés à la tribune, ni le célébrant ni le chœur ni les fidèles n'ont à s'agenouiller, s'ils sont assis, excepté au jour de Noël et à celui de l'Annonciation, en raison du mystère célébré ; le reste de l'année, seuls les ministres qui sont alors debout ont à se mettre à genoux ; les autres s'inclinent seulement. Ainsi fait-on déjà en plusieurs diocèses du pays, conformément aux usages romains.

On fera bien de se souvenir qu'à peu d'exceptions près, les fidèles prennent, pendant les offices solennels, l'attitude qu'ont au même moment les membres du clergé au chœur. Sur ces divers points et sur d'autres qui seront signalés, on voudra bien se plier à l'enseignement des auteurs imposés.

* * *

J'en sais qui seront tristes en apprenant tout cela, et qui protesteront contre tout changement, au nom des traditions anciennes et des usages venus de France. Rassurons-nous ; nos traditions anciennes ne remontent pas si loin, puisque les auteurs qui nous les ont fournies sont à peine du dix-neuvième siècle et s'inspirent du dix-huitième. À une époque, précisément, où, par gallicanisme, chaque Évêque de France tendait à reviser pour son compte Missel, Bréviaire, Rituel et toute la liturgie. C'était de mode. On sait ce qu'en a pensé Dom Guéranger dans ses *Institutions liturgiques*, et comment il y a opposé le mouvement restaurateur de la Liturgie romaine, apostolat auquel il s'est appliqué toute sa vie. La liturgie romaine ne sera rendue obligatoire dans le diocèse de Paris que sous le Cardinal Guibert, à partir du premier dimanche du Carême de l'an 1874.

On dira peut-être : quel mal y a-t-il à garder des façons particulières de faire, en des choses indifférentes en soi, qui marquent tout de même un peu d'originalité? Quel mal? celui de substituer à la loi le sens de chacun ou plutôt son caprice, et de ne point porter à l'Église de Rome ce respect chrétien qui en fasse vénérer les moindres traditions comme des parcelles sacrées.

Au reste, la vraie tradition française au Canada, la voici. Je l'extraits du Concile lui-même, lequel n'a pas manqué, en terminant ce chapitre, de la rapporter : " Pussions-nous, disent les Pères du Concile Plénier, affirmer toujours de nos diocèses ce que le Vénérable François de Montmorency-Laval professait déjà dans le rapport de la mission du Canada au Saint-Siège, en 1660 : Ici, nous suivons tous le rite romain ; ni les erreurs ni les abus n'ont pu se glisser ".

Voilà ce qu'avait compris, en son intégrité, un grand Évêque liturgiste canadien, le pieux Monseigneur Bourget, qui, dès 1856, publiait son *Cérémonial des Évêques commenté et expliqué* ; il entra par là dans l'esprit du premier Concile provincial de Québec, qui avait décrété " que l'on suivrait dans toute la province un Cérémonial commun, lequel serait le plus conforme au Cérémonial des Évêques ".

" À propos de tradition ", ajoutait-il, " nous avons tiré cette conclusion que nos usages, qui ne pouvaient remonter au-delà de deux siècles, devaient faire place aux vénérables cérémonies de l'Église romaine, qui n'a jamais cessé de pratiquer elle-même ce qu'elle enseigne aux autres Églises ".

Et le débonnaire Évêque échappait ce trait savoureux : " Comme on le voit (dans cet ouvrage) c'est le *romain* tout pur, sans aucun alliage étranger ; et c'est ce que l'on veut sans doute ; car, puisque nous sommes au *romain*, il faut y être tout de bon, nous surtout Français qui ne faisons jamais les choses à moitié. Si, pour nous décourager, on nous dit qu'il se fait des fautes à Rome, alors faisons mieux que ceux qui font mal à Rome ; et, pour cela, faisons bien les cérémonies qui nous viennent de Rome, et n'en inventons pas de nouvelles "

VI.

DES ABUS EN MATIÈRE DE CHANT ET DE MUSIQUE À L'ÉGLISE (1)

“ Rien ne doit donc se rencontrer dans le temple qui trouble ou simplement diminue la piété des fidèles ; rien qui soit un raisonnable motif de dégoût ou de scandale ; rien surtout qui offense directement la splendeur et la sainteté des fonctions sacrées et qui soit indigne de la maison de prière et de la majesté divine. ” Ainsi s'exprime Pie X, dans son *Motu proprio* du 22 novembre 1903. Tout ce qui diminue la piété, scandalise les âmes, et n'est pas digne de l'église, doit être banni des fonctions liturgiques.

Or, continue en substance le Pontife, entre tous les abus qui peuvent se produire en cette matière, le plus commun et le plus difficile à déraciner est celui qui se glisse ordinairement dans le chant et la musique sacrés. Et cet abus est souvent à déplorer, observe l'Auguste restaurateur du véritable chant ecclésiastique, là même où tout le reste mérite le plus grand éloge, soit la beauté somptueuse du temple, soit la splendeur soigneusement réglée des cérémonies, soit le nombre de clercs, soit enfin la dignité et la piété des ministres du culte.

Depuis que le Pape Pie X écrivait ces paroles, de notables efforts ont été faits pour la réforme du chant et de la musique d'église. En notre archidiocèse, sous l'épiscopat en particulier de mes Eminentissimes prédécesseurs les Cardinaux Bégin et Rouleau, les progrès accomplis sous ce rapport sont notoires, et l'on s'est de plus en plus dégagé du mauvais goût qui nous avait envahi comme la plupart des peuples chrétiens.

Aujourd'hui, je me félicite volontiers de la manière très convenable dont s'exécute le chant grégorien dans presque toutes nos institutions et beaucoup de nos paroisses. Le clergé est tout gagné, dans l'ensemble, à cette cause ; à peu près tous nos jeunes prêtres sortent du Séminaire remplis de ferveur pour l'apostolat grégorien. On me permettra de souligner que la chorale du Grand Séminaire est remarquable, ainsi que la schola ou Petite Maîtrise Notre-Dame qui chante aux offices capitulaires. Dans nos divers collèges, il y a aussi d'appréciables

(1) Voir *Documents officiels sur la Musique sacrée*, par C.-H. Lefebvre, S. J., ; *Pie X le musicien*, par le R. P. Conrad Latour, O. M. I. ; *L'Église et la Musique*, par A. Gastoué ; etc.

résultats. De même, d'autres groupements d'enfants sont dignes de mention. Enfin, quelques laïques sont maintenant sérieusement formés ; l'existence de la *Commission diocésaine du chant liturgique* et surtout le travail dévoué des prêtres missionnaires du chant grégorien dans les paroisses ont beaucoup amélioré l'état des choses.

* * *

Toutefois, en ce qui concerne le choix des morceaux de musique et de chant figuré pour nos églises, le goût est encore à former chez la plupart. Oserai-je l'écrire, c'est dans quelques noviciats et pensionnats féminins qu'on paraît avoir le moins saisi le vrai caractère de la musique sacrée. On y donne parfois, aux grandes fêtes, des programmes de pacotille, des répertoires réputés traditionnels parce qu'on se les est passés de couvent en couvent depuis des générations, et qui ne valent rien. Une revise s'imposerait. Une éducation du goût musical liturgique est à faire.

À cette fin, il faut d'abord bien saisir et se bien convaincre que la musique et le chant d'église ne sont pas de la musique ni du chant comme au théâtre ou au salon. Il peut y avoir même certaine musique religieuse par son objet, qui ne puisse se chanter au temple, à cause de son caractère ou de ses origines, ou du moins qu'en dehors des offices sacrés, quand elle ne répond point aux règles strictes de la liturgie. C'est là l'erreur d'un grand nombre à laquelle on se heurte dès qu'on veut toucher les usages reçus et les pièces à la mode. Pie X l'a bien marqué quand il a déclaré que la musique sacrée a pour mission principale de revêtir d'une mélodie appropriée le texte liturgique afin que, par ce moyen, les fidèles soient facilement portés à la dévotion et se disposent à recevoir les fruits de grâce obtenus par la célébration des saints Mystères.

* * *

Les lignes précédentes suggèrent diverses remarques pratiques. D'abord la musique sacrée doit travailler sur un texte liturgique. Il ne lui est permis ni de le mutiler ni de le changer comme se sont plu à le faire dans leurs *Messes* et autres compositions religieuses de grands musiciens, surtout du siècle dernier. Quelques exemples l'illustreront assez. Voici, entr'autres, l'*Ave Maria* de Gounod, auquel il manque les mots *Mater Dei*, ceux-là que l'auteur a oublié être précisément la substance du dogme que chante l'*Ave Maria*. C'est le même auteur

qui insère un surrogatoire et indiscret *Domine, non sum dignus* comme solo en travers de l'*Agnus Dei* de sa messe de sainte Cécile.

Un peu de réflexion fait saisir que, dans les textes de la messe et de l'office sacré, des interpolations du genre sont pour le moins irrévérencieuses. Dans les morceaux non strictement liturgiques, chantés par exemple au Salut du très saint Sacrement, la chose peut parfois être tolérée, et elle se rencontre dans certaines pièces polyphoniques ; mais pourvu que le texte garde son sens légitime et que les arrangements ne soient pas de mauvais goût.

Néanmoins, s'il s'agit d'un office public dans le lieu saint, tous les textes chantés ont à recevoir l'approbation au moins de l'Ordinaire, qui aura jugé s'ils sont conformes à la doctrine et à la piété. Même les cantiques de circonstance à l'occasion, par exemple, des cérémonies de profession et de jubilé, les prières aux heures d'adoration, et le reste, ne peuvent être des compositions d'inspiration privée. D'autant plus qu'ici le sentimentalisme et la fadeur peuvent facilement s'insinuer. Au demeurant, il faut tenir pour règle que les paroles de l'Écriture Sainte et les textes liturgiques traditionnels sont encore ce qui exprime le mieux, en toute occasion, les sentiments de l'âme dévote en face des saints autels. Voilà où il faut puiser, ou du moins s'inspirer, quand on veut traduire ou composer en langue vulgaire des chants vraiment religieux.

On voit donc pourquoi, avec d'autres Évêques, j'ai proscrit le *Minuit, chrétiens* dans nos églises. Sans en raconter ici l'origine, ni même en juger la valeur musicale, chacun doit savoir " qu'est sévèrement prohibée dans l'Église toute musique vocale ou instrumentale d'un caractère profane, surtout si elle s'inspire de motifs, de variations ou de réminiscences théâtrales ". Telle est la règle que rappelait, en 1884, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites. Rappel qui n'était point de trop, puisqu'en plein Paris, deux ans plus tard, on voyait à l'église Saint-Eustache, des chanteurs en habit d'opéra et des chanteuses en toilette de soirée donner, non pas dans une tribune, mais à l'entrée du chœur et le dos tourné à l'autel, une Messe de Liszt. Voilà où conduit la musique religieuse qui n'a pas la foi. Et à quelles inconcevables condescendances sont entraînés des pasteurs faibles ou malavisés.

* * *

" Il est aussi défendu ", — selon le décret précité — " d'improviser des morceaux de fantaisie sur l'orgue à quiconque ne sait le faire

assez convenablement pour sauvegarder non seulement les règles de l'art musical, mais encore celles qui favorisent la piété et le recueillement des fidèles ". Voilà ce que doivent ne pas oublier nos organistes. L'observation qui précède trouve son application, par exemple, aux Vêpres solennelles, pour ce qui concerne la reprise de l'antienne de chacun des psaumes que l'organiste peut jouer avec variations, pourvu qu'au chœur quelqu'un récite à voix haute et intelligible les paroles non chantées et que requiert l'intégrité de l'office. Il faut en ces interludes beaucoup de tact et de sens chrétien. Au temps des abus du siècle dernier, les organistes ingénieux faisaient durer leur *Magnificat* aussi longtemps que le reste de l'office, et en profitaient pour sortir tous leurs grands et petits jeux : la vanité ici manifestement prenait le pas sur la liturgie. On se livrait aussi à des caprices sans mesure, comme de multiplier à diverses octaves les modulations de cette chanson à boire dont on avait fait un Noël :

Quand notre grand-père Noé,
Passa la mer rouge...

Ce vieux Noël fut connu et pratiqué même chez nous, puisque l'Évêque de Québec, il y a un siècle environ, le supprima. Et dans le temps, comme cela s'est vu depuis, il y eut grand émoi...!

Peut-être est-il à propos de rappeler ici que les vieux Noëls, auxquels pour un certain nombre on marque un si juste attachement, n'ont jamais été des chants liturgiques, ni même absolument des chants d'église, mais des *chansons spirituelles*, des chants de pieuse veillée en attendant la Messe de Noël. Il est arrivé avec le temps, le manque d'esprit liturgique aidant, qu'on a confondu les choses, et qu'on a voulu reporter sur la place qu'ils avaient peu à peu usurpée dans l'église le digne respect qu'ils peuvent mériter au point de vue traditions chrétiennes ou folklore. De la même façon divers morceaux religieux composés pour musique de chambre ont ensuite indûment envahi les temples. Par exemple, les *Rameaux* et le *Crucifix* de Faure, le *Sommeil de l'Enfant Jésus* de César Frank, et autres. À l'occasion des funérailles et surtout des mariages, Dieu sait si, dans certains milieux, on s'est donné de ces licences à cœur joie. Pourtant, ce sont là des cérémonies liturgiques, et c'est à l'Église qu'il appartient d'y commander.

* * *

Si on garde en mémoire le véritable but et l'effet propre au chant d'église, on comprendra que, selon les règles liturgiques, le chant

grégorien doit passer au premier rang. Selon le *Motu proprio* de Pie X, tous, prêtres et fidèles, tiendront fermement qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que de celle-là. Pour plusieurs, *durus est hic sermo*. On ne peut le comprendre, à moins d'avoir toujours présent à l'esprit que les rites sacrés sont faits pour élever l'âme à Dieu et la sanctifier, et non pas pour charmer les sens. La polyphonie elle-même et la musique moderne, bien qu'elles puissent produire des effets beaucoup plus riches, à certains égards, et supposé qu'elles respectent les lois canoniques, ne viennent cependant qu'après le grégorien, qui est le trésor de l'Église. En tout cas, pour que ces genres de musique religieuse soient admis aux offices, il faudra qu'ils ne contiennent rien d'inconvenant, et ne soient pas modelés, dans les formes extérieures, sur le mouvement des morceaux profanes. Pie X, qui parlait ainsi, ne craignait pas de dénoncer en particulier le genre usité au cours du siècle passé en Italie, et on peut ajouter dans tout l'univers chrétien. Le *Motu proprio* a pris aussi la peine de prévenir contre les fantaisies des auteurs à propos du *Tantum ergo*.

Enfin, " il faut condamner comme un abus très grave que, dans les fonctions ecclésiastiques, la liturgie paraisse reléguée au second plan et comme mise au service de la musique qui n'en est que l'humble servante ". Il ne faut donc pas restreindre le rôle du prêtre et des ministres sacrés à celui de figurants. C'est l'autel et le chœur des clercs qui forment le centre de la cérémonie ; à la tribune de l'orgue, on doit s'assujettir à ce qui se passe ici. Voilà qui dispose des impatiences de certains, qui jugent toujours le célébrant trop lent, les cérémonies trop minutieuses et compliquées, et qui souhaiteraient gagner du temps en supprimant, nonobstant les prescriptions liturgiques, et à leur jugement propre, ceci et cela, mais qui tolèrent volontiers les *Sanctus*, les *Agnus Dei* et autres morceaux interminables, comme en ont composé des auteurs à la mode, plus soucieux de musique que de liturgie. Produisons encore quelques exemples : l'*Amen*, in *sempiterna sacula*, du *Stabat Mater* de Rossini comptant au-delà de deux cents mesures ; une Messe de Mozart, souvent imité, qui en accorde cent treize au *Cum Sancto Spiritu* ; ou bien l'*Et vitam venturi saculi. Amen* de Cherubini, qu'on voit se prolonger sur trente-sept pages in-quarto d'écriture musicale. Ceux qui ont connu à ce propos les excès d'il y a vingt ou trente ans n'en seront pas étonnés.

C'est peut-être le lieu de reproduire une page souvent citée : " J'ai entendu, raconte l'abbé Hazeras, tout un chœur monter à l'assaut

d'un *Gloria Patri* : il paraît que c'était rude ! Ils étaient là cinquante au moins, hommes, femmes et enfants, sans compter les instruments de toute forme et de tout son. Ils partaient les uns après les autres, par petits groupes, et, d'un seul élan ils arrivaient au *Gloria Pa...* Mais là ils étaient subitement arrêtés ; et les premiers partis, cédant la place aux autres, revenaient en arrière pour s'élancer encore et arriver d'un bond nouveau à cet escarpement du *Gloria Pa...* qui les arrêtait toujours. Et les bataillons se succédèrent ainsi, pendant de longues mesures, sur la pente raide. A la fin, ils parurent comprendre que tous ces efforts resteraient impuissants tant qu'ils seraient divisés. La masse des assaillants se réunit une fois de plus au pied du raidillon ; ils reprirent haleine, épongèrent leurs sueurs, et tandis que l'orchestre lançait ses notes les plus enlevantes, à un signal donné, ils s'élancèrent tous à la fois ; le *tri* fut enlevé ; on se le passa de bouche en bouche, et Dieu le Père put comprendre que c'était pour sa gloire qu'on s'était donné tant de mal " (Chaminade).

D'aucuns jugeront exagérée la charge qui précède. J'y ajouterai le récit d'une expérience personnelle. Avant d'être archevêque, je pontifiais un dimanche dans une église de pèlerinage où, de toutes les paroisses de la région, on était venu célébrer sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, récemment canonisée. Loin des grands centres, on était encore plus loin de Rome. L'exemple des chorales urbaines y pénétrait plus vite que les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites. Aussi bien, on y chanta, d'assaut, et à chœur mixte naturellement, l'une des plus tonitruantes messes du répertoire contemporain. Pendant le *Gloria* je faisais au trône des actes de réparation intérieure, lorsque, saisi tout à coup par le tonnerre de voix, je me tournai vers l'orgue pour regarder ce qui s'y passait. Le maître de chapelle avait enlevé son habit, et, en bras de chemise, s'épongeant d'une main, de l'autre battait la mesure comme un forcené. C'était sa conception à lui de prendre part aux fonctions du culte. Par bonheur, les temps n'étaient plus où les chœurs avaient place au chœur, auprès du Pontife...

* * *

Des remarques analogues seraient à souligner par rapport au choix des cantiques chantés à l'église, en dehors des offices liturgiques proprement dits. En certains quartiers, on a conservé un attachement superstitieux pour ce qu'on appelle les cantiques *traditionnels*, dont cependant

l'on serait bien embarrassé de légitimer la tradition. Parmi les anciens, ce sont les meilleurs qu'on a le plus oubliés. En France, les vieux cantiques sont la plupart des adaptations du temps du premier Empire qui ont été retenus, et nous les lui avons empruntés. Tel, par exemple, le *Reviens, pécheur*, paroles émouvantes qu'on croit du Bienheureux de Montfort, mais plaquées sur une romance de Méhul, *Femme sensible*. L'*Esprit-Saint descendez en nous* est de la même époque. Pourquoi canoniser le mauvais goût et la religiosité ? Il se peut bien que des cantiques-romances émeuvent les âmes tendres, et que d'autres de style tambour battant soulèvent l'enthousiasme. Mais ce ne sont pas là des effets spécifiquement religieux ; on les peut ressentir le soir au théâtre tout comme au sanctuaire le matin. Ce que l'Église veut, néanmoins, c'est qu'on prie sur de la doctrine et de la beauté. Pourquoi, malgré les recommandations des Papes et le jugement des artistes religieux, s'obstiner à trouver beau et bien ce qu'ils déclarent laid et inconvenant ? Serait-ce pour démontrer autant d'entêtement que de mauvaise formation ?

Monseigneur Dubourg, à l'occasion d'une mission générale donnée dans les églises de Marseille, il y a quelques années, demandait aux missionnaires d'abandonner le répertoire vieillot en usage en pareille circonstance pour le remplacer par les chants communs de la liturgie ou des morceaux qui s'en rapprochent véritablement. C'était sage. N'a-t-on pas observé même parmi nous que le chant par la foule du *Pater* et du *Credo* a un autre sens et un autre effet que le *Place, place-moi dans ton Cœur*. On verra plus loin comment il faut concevoir et faire exécuter par le peuple les chants sacrés (3).

* * *

Si des abus pareils ont pu s'introduire dans les cérémonies du culte sacré, cela fut dû sans doute à l'envahissement de l'esprit profane dans la liturgie, à la formation incomplète des maîtres de chapelle et des chantres, mais, surtout, reconnaissons-le, au manque de sens liturgique et au laisser faire des recteurs d'églises eux-mêmes. On accueillait les artistes et on suivait le goût populaire sans plus. Il semblerait néanmoins qu'après les protestations qu'ont fait entendre les Souverains Pontifes, et les directives très nettes qu'ils ont données, le clergé fût aujourd'hui prémuni contre toute tolérance et toute

(3) Le *Recueil de Cantiques* du Père Conrad Latour, O. M. I., Université d'Ottawa, 1933, contient deux cents cantiques recommandables dans les Institutions.

lâcheté de cette espèce. Hélas ! on rencontre encore des curés qui distinguent entre la loi et l'application de la loi ; à la faveur de cette casuistique obscure, ils se laissent encore mener par ceux-là même à qui ils sont chargés d'imposer les prescriptions pontificales. " Je ne comprendrai jamais, écrivait Jules Lemaître au sortir d'un service funèbre à la Madeleine de Paris, que le clergé, possédant ce magnifique trésor du chant grégorien, ait le mauvais goût d'en admettre d'autres dans nos églises... Hélas ! on a déroulé en guirlandes prétentieuses, sur le catafalque du héros, des phrases musicales, habiles, peut-être, mais contournées, satisfaites d'elles-mêmes, dépourvues de sérieux et de piété !... Cette musique ressemblait vraiment trop à celle qu'on entend au théâtre et dans les concerts... Cent fois mieux eût valu la majesté simple et vingt fois séculaire des chants liturgiques : cela seul ici eût été harmonieux... "

C'est un grand scandale pour les chrétiens sincères que de voir en divers lieux le clergé si lent, quand il n'est pas indocile et réfractaire, à se rendre aux injonctions pontificales. " Si Gros-Jean paraît souvent vouloir en remonter à son curé, par contre, que de membres du clergé ne considèrent-ils pas comme de peu de valeur les prescriptions officielles, à cet égard, se persuadant qu'ils connaissent bien mieux ce qui convient aux fidèles ! " Ainsi parle un laïc, musicien de renom, Amédée Gastoué.

Les prêtres ont donc ici un devoir pastoral de prime importance, celui de commander ou de défendre, d'instruire et de diriger : *oportet sacerdotem praesse*. Il faut que le prêtre soit au premier rang de ceux qui entendent les recommandations de l'autorité suprême et les font passer dans la pratique. Mais *quid leges sine moribus?* Il faut, pour que les lois liturgiques en cette matière soient comprises et observées, un sens particulier et une véritable formation au chant et à la musique sacrés. Ce sera l'objet de notre prochain entretien.

VII

DE NOTRE DEVOIR PASTORAL PAR RAPPORT AU CHANT LITURGIQUE

Sa Sainteté le Pape Pie XI glorieusement régnant et Ses prédécesseurs l'ont répété, c'est avant tout au clergé qu'incombe le soin de la musique d'église. Si des laïcs y prennent part ou en ont même la direction de fait, c'est par suppléance et en vertu d'une délégation expresse ou implicite, qu'ils ont reçue des supérieurs ecclésiastiques, tout comme pour la participation aux autres fonctions du culte. La mission que les ordinands *lecteurs* reçoivent d'une façon définitive et en vertu de leur pouvoir d'ordre, les chantres y participent dans l'Église, au moins occasionnellement et par extension.

Qu'on ne s'étonne donc pas, conséquemment, d'entendre les Souverains Pontifes manifester leurs volontés sur le sujet de la musique et du chant sacrés, ni les Évêques à leur tour déterminer des moyens efficaces pour faire exécuter ces volontés. Subordonnément, les curés et autres prêtres doivent ensuite, chacun dans son ministère, obéir et faire obéir aux injonctions pontificales. Il y a là un point important de discipline. Trop d'ecclésiastiques manquent de sens musical, sinon d'esprit de discipline, et, par suite, méconnaissent l'importance humaine du chant, son importance liturgique aussi. En notre pays, ne le nions pas, l'éducation populaire offre à cet égard de graves lacunes. On fait communément chez nous de la musique par vanité ; mais on y forme peu, et l'on s'en sert rarement comme de l'un des langages de l'homme, peut-être le plus profond.

* * *

Ce sont donc, d'abord, les enfants qu'il faut travailler. Souhaitons qu'avant longtemps à l'école primaire soit mis à exécution le programme d'enseignement du solfège musical et grégorien, d'une façon plus effective et plus générale. Pour ce qui nous concerne, il faut non seulement faire chanter les enfants : ce à quoi ils se prêtent volontiers ; mais le leur faire apprendre, et surtout leur enseigner ce que doit être le chant d'église. Là où on s'y est mis, même avec des éléments ordinaires et peu de moyens, on a abouti à des résultats surprenants.

Je songe, en ce moment, à telle de nos paroisses rurales, où j'ai entendu les tout petits enfants du sanctuaire chanter, sous la direction du Frère directeur, non seulement le commun de la Messe mais même les parties propres. Tel *Jardin de l'enfance*, que j'ai connu naguère, me ravissait de même par le beau chant des petits. On n'arrive à cela qu'à force de travail, de patience, de méthode, et seulement avec la conviction que c'est là une façon de servir Dieu et de former des âmes chrétiennes. Choisir de beaux cantiques, quoique très simples, les faire bien chanter et non pas vociférer, en expliquer le sens, enseigner à y mettre son âme, à prier en les chantant, voilà, certes, ce qu'on ne fait pas assez en classe, dans les catéchismes et dans les retraites d'enfants. Ce serait pourtant un travail préliminaire et relativement facile, que même des prêtres plus zélés que musiciens pourraient réussir. Rien n'empêche là-dessus de créer, par exemple, entre les deux demi-choeurs, d'une part les petits garçons, d'autre part les petites filles, une émulation de justesse, d'expression et de pureté dans la voix.

* * *

À l'église, les grandes personnes aussi devraient chanter davantage. Je constate que nous sommes bien en retard sur ce terrain. En Europe, ou du moins en certaines régions d'Europe, les fidèles chantent beaucoup plus qu'on ne le fait chez nous au cours des fonctions sacrées. Pourtant, selon Notre Saint Père Pie XI, aux offices " il est absolument nécessaire que les fidèles ne se comportent pas en étrangers ou en spectateurs muets ; mais, saisis par la beauté de la liturgie, ils doivent prendre part aux cérémonies sacrées . . . en mêlant alternativement leurs voix, selon les règles tracées, aux voix du prêtre et de la schola. Il n'advient plus ensuite que le peuple ne réponde pas, ou ne réponde qu'à peine, par une sorte de léger ou faible murmure, aux prières communes récitées soit en langue liturgique, soit même en langue vulgaire ". À cette fin, néanmoins, le Pape veut qu'on pourvoie à la *formation liturgique et musicale du peuple, formation d'ailleurs intimement liée, dit-il, à la doctrine chrétienne*. En vérité, nous n'y sommes pas là-dessus, ou presque pas. Pourquoi donc ce qui a été possible aux juifs anciens, aux chrétiens des premiers siècles, et même de nos jours à des tribus indiennes, ne le serait-il pas pour nos gens, si nous nous y mettions.

C'est la volonté du Chef de l'Église " que le chant grégorien soit remis en usage parmi le peuple, *pour les parties du moins qui lui sont réservées* ". De nos jours, on a généralement oublié que la liturgie est

un drame sacré, une scène animée, où il ne doit pas y avoir de curieux mais rien que des acteurs. Les rôles néanmoins sont divers. Le pontife ou le célébrant et ses ministres ont les premiers rôles, les clercs des rôles secondaires; mais la foule chrétienne doit y avoir sa part, et chacun comme *son tour de chant*. " La grand'Messe, c'est l'opéra du peuple ", aurait dit Voltaire. C'est une conception fautive, sinon impie, à moins qu'il n'ait signifié que le peuple forme un chœur et non une assistance. Chez les luthériens la cantate d'église est devenue elle-même l'office; il arrive chez les catholiques, malheureusement, que le célébrant dise la Messe au chœur comme pour son compte ou celui des clercs, pendant qu'à la tribune de l'orgue on chante à peu près indépendamment de lui, et que les fidèles sont pour ainsi dire pris entre les deux. Il n'en devrait pas être ainsi.

Évitons, néanmoins, une équivoque. Faire chanter le peuple ne signifie aucunement le faire chanter tout le temps, n'importe quoi, et n'importe comment.

Le faire chanter tout le temps est une habitude d'origine huguenote ou calviniste, et non une tradition catholique; c'est oublier la hiérarchie dans l'Église; c'est oublier qu'il y a des prêtres et des lévites avant les laïques. Les fidèles doivent répondre aux appels du célébrant, ou dialoguer avec le chœur des chantres. Ne leur apprendrait-on, à la grand'Messe, qu'à chanter, en en saisissant bien la signification, les *Amen* des oraisons, l'*Et cum spiritu tuo*, les répons aux versets de la Préface, puis les alternances du *Kyrie*, du *Sanctus*, de l'*Agnus Dei*, on les aurait déjà fort intéressés, édifiés, et ils viendraient encore plus volontiers à l'église. À plus forte raison, s'ils parvenaient à psalmodier la reprise des psaumes et des hymnes. Mais qu'il ne soit pas question d'en vouloir faire des chorales, non plus, d'ailleurs, que des figurants muets.

Toutefois, même ce qui leur revient doit leur être appris. Le chant populaire peut être trop souvent confondu avec de la *crierie*. En certaines circonstances, la foule chante le *Magnificat*: cela consiste à commencer les uns après les autres, à chanter chacun de son bord, sans mesure et sans harmonie, à s'époumonner et s'égosiller, pendant que l'orgue essaie de couvrir les voix ou d'entraîner les retardataires.

C'est l'une des heureuses initiatives qu'a prises l'*Action Catholique italienne* de publier sur feuilles détachées les parties du chant grégorien les plus usuelles, et de les diffuser parmi le peuple. Et j'ai entendu, à Londres par exemple, les fidèles, hommes, femmes et enfants, chanter

au mois du Rosaire hymnes et litanies d'une voix si mesurée et si douce qu'on eût dit une chorale exercée.

Pie XI invite en particulier à instruire des chants liturgiques les associations pieuses, les confréries, les congrégations. Point qui est à peu près totalement négligé. Dans les réunions des Ligues du Sacré-Cœur, surtout des Confréries de Dames de Sainte-Anne, d'Enfants de Marie, et autres, il y a communément une chorale qui prépare souvent de belle musique, ou ce qu'elle croit être telle ; mais elle chante seule : ni au *Tantum ergo*, ni au *Laudate*, ni pour des cantiques, les associés ne chantent eux-mêmes, et en tout cas on ne leur apprend guère à le faire convenablement.

À plus forte raison faudrait-il qu'aux grand'Messes dominicales l'ensemble des fidèles eût sa part, c'est-à-dire qu'il vînt chanter, selon le juste terme, l'ordinaire de la Messe. On objecte : c'est trop difficile ; comment y parvenir ? — Mais, s'y est-on mis vraiment ? On parvient à tout, quand on veut. Toutes sortes de moyens sont à utiliser. Par exemple, d'abord chant par tous d'un cantique facile avant et après la grand'Messe ; on pourrait en profiter pour une répétition publique des *Amen* et des *Et cum spiritu tuo*. Si l'on a eu soin de placer ici et là, dans l'assistance, quelques chanteurs plus sûrs et plus courageux, ils seront les entraîneurs. Il faut savoir *noyauter* dans le chant sacré comme dans tout autre apostolat.

Mais les fidèles ne comprennent pas le latin, ils se perdent dans un Missel-Vespéral. — Montrez-leur à s'en servir. Exposez-leur les différentes parties de la Messe, des Vêpres. C'est là un exercice qui a tout autant sa raison d'être que les explications données parfois au prône sur les sujets les plus divers.

Eh ! puis, pas besoin de mettre de gros livres entre les mains des fidèles, d'abord ; de simples feuillets ou cahiers contenant les paroles de tel chant ou tel autre, suffisent ; on reprendra les feuilles chaque dimanche, si on en a trop peu pour les abandonner. Et surtout, que ce soient les parties faciles qu'on fasse exécuter, c'est-à-dire bien chanter. Serait-ce le même ton tous les dimanches que ce serait toujours bien, si les gens venaient ainsi à l'église avec l'avantage d'y faire quelque chose eux-mêmes. Encore une fois, notre oubli ou notre incompréhension de la liturgie est là-dessus de grave conséquence.

* * *

Tout cet effort, à la vérité, ne s'improvise pas. De la part du clergé, cela demande de la réflexion, du zèle, et aussi de l'art musical.

Cet art musical, où les curés et les vicaires trouveront-ils le temps et les moyens de l'apprendre?

Les curés et les vicaires pourraient au moins se donner quelque peine pour prononcer et chanter convenablement leur partie, par exemple, la préface et les oraisons. Que s'ils ne peuvent pas même ici aboutir à quelque résultat, ils sont dispensés de diriger les autres ; s'ils n'ont jusque-là absolument rien appris, l'œuvre serait au-dessus de leurs moyens. Excepté que de prendre connaissance des directives pontificales et de les rappeler à ceux qui les remplacent.

Mais n'avons-nous pas des collèges et des séminaires? À leurs débuts, en France, au temps du Cardinal de Bérulle, de saint Jean Eudes, de Monsieur Olier, de saint Vincent de Paul, les Séminaires avaient pour l'une de leurs principales fins d'exercer aux cérémonies et au chant ecclésiastiques. Aussi y a-t-il lieu de bien saisir la prescription de Sa Sainteté Pie XI : " Que tous les candidats au sacerdoce, non seulement dans les Séminaires, mais dans les maisons religieuses, soient instruits dès leur enfance, du chant grégorien et de la musique sacrée. À cet âge, ils apprennent plus facilement tout ce qui a trait aux mélodies et aux sons ; et s'ils ont des défauts de voix, ils peuvent s'en débarrasser ou du moins les corriger ; plus tard, ayant grandi, ils seraient impuissants à y remédier. L'étude du chant et de la musique doit commencer dès les écoles élémentaires et se poursuivre ensuite dans l'enseignement secondaire ".

Sait-on qu'en certaines Églises orientales une bonne voix et la connaissance du chant sont des conditions requises pour être appelé aux saints Ordres. Le Pape veut que les séminaristes ainsi préparés puissent, au cours de leurs études théologiques, se former même à cette science plus élevée qu'on appellerait avec raison l'*esthétique* de la mélodie grégorienne et de l'art musical, de la polyphonie et de l'orgue ; science, va-t-il jusqu'à dire, qu'*il convient absolument au clergé de connaître*. Si elle convient ainsi absolument au clergé, celui-ci serait gravement inférieur à cette convenance que de ne pas même soupçonner cette esthétique du chant sacré. A plus forte raison serait-il inconcevable que quelques-uns s'en moquent ou lui soient hostiles.

Si le chant d'église est quelquefois jugé monotone, c'est qu'on ne le saisit pas, ou qu'il est exécuté sans expression, sans couleur, sans vie, sans l'intelligence du texte qui l'anime, sans ces variétés de mouvement que comportent les diverses pièces, bien plus, le même morceau, selon l'interprétation propre du maître de chœur. D'aucuns

identifient le grégorien avec un chant de petite chapelle de moniales ; ils n'en soupçonnent ni la force ni l'ampleur, comme elles s'expriment en de grandes églises.

* * *

En tout cas, Pie XI le rappelle, " nul instrument, si excellent, si parfait qu'il soit, ne peut surpasser la voix humaine pour l'expression des sentiments, surtout quand elle est mise au service de l'âme, pour adresser à Dieu Tout-Puissant des prières et des louanges. " Il n'entend pas que le chant soit considéré comme matière de luxe, qu'on cultive à temps perdu. La persuasion commune est ici à réformer. Lisons bien : " Qu'il y ait donc dans les Séminaires et dans toutes les autres maisons d'études, pour la formation rationnelle de l'un et de l'autre clergé, fréquemment et presque tous les jours, une brève leçon ou exercice de chant grégorien et de musique sacrée. " Notons toutefois la condition que le Souverain Pontife met à l'utilité de ces leçons : *l'esprit liturgique*. " S'ils s'y donnent avec *esprit liturgique*, ce sera plutôt pour les élèves un repos qu'une fatigue, après l'étude de sciences plus austères. Aussi la formation plus soignée et plus complète des deux clergés à la musique liturgique aura pour effet de rendre à son antique dignité et à sa splendeur l'office du chœur, qui est la partie principale du culte divin. Il en résultera aussi que les *Scholae et chapelles* de musiciens, comme on les appelle, retrouveront leur gloire ancienne ".

Ne nous étonnons donc plus, après ces directives, qu'en divers Séminaires les notes décernées aux élèves pour le chant et la liturgie comptent pour les examens de l'appel à la Tonsure et aux Ordres sacrés.

Le document pontifical recommande plus loin aux communautés de religieux, de sœurs et de pieuses femmes, de s'adonner elles-mêmes avec zèle à la formation liturgique et musicale du peuple dans les différentes institutions où elles ont charge de l'éducation et de l'enseignement.

Puis le Pape fait appel à tous ceux qui règlent et exercent le culte dans les basiliques, cathédrales et autres églises ; il entend qu'on traite de ces questions dans les réunions des chapitres de chanoines et de communautés. Il veut qu'on y établisse un *chef de chœur* compétent pour veiller à la pratique des règles de la liturgie et du chant, et pour corriger les fautes commises individuellement ou par le chœur entier. Il rappelle que, d'après une antique et constante discipline de l'Église, tous ceux qui sont tenus à l'Office du chœur doivent parfaitement connaître au moins le chant grégorien, celui qu'on a reconstitué

d'après les anciens manuscrits et qui a été proposé par l'Église dans l'édition authentique publiée par l'Imprimerie Vaticane.

* * *

On peut intercaler ici l'opinion d'Amédée Gastoué, un maître dont la compétence est hors conteste, en ce qui touche les diverses éditions pratiques de chant grégorien tolérées ou permises par le Saint-Siège, soit qu'elles présentent la notation musicale moderne, soit qu'elles adaptent les neumes grégoriens à des portées et à des clefs en usage dans le reste de l'art musical, soit enfin qu'elles les annotent par des signes complémentaires et nouveaux. Ces transcriptions, à côté de leurs qualités, ont le désavantage d'être des interprétations, où il se joint une part de subjectif. " Mais, pour qui examine de sang-froid ces différentes rééditions de la Vaticane, seule officielle, les divergences sont minimales, et, somme toute, la base générale de l'interprétation y est analogue. Les chanteurs peuvent avoir, entre les mains, des rééditions diverses ; dans leur presque totalité, il n'y a pas de différence de compréhension, si un chef de chœur instruit, habile et artiste est là pour mettre au point les menus détails de l'exécution, plusieurs pédagogies différentes pouvant parvenir à un résultat analogue . . . Mais surtout, conclut justement l'auteur, que personne ne puisse s'autoriser de tels détails, encore qu'ils soient importants, pour ne pas remettre à l'honneur, dans les fonctions sacrées, l'ensemble du répertoire désormais restauré par les Papes modernes. "

* * *

En tout cas, Pie XI réclame que dans les grandes églises se forment non seulement des *chapelles* pour exécuter spécialement la musique polyphonique, mais aussi des *schola* d'enfants, et celles-ci même dans les églises plus modestes des paroisses.

Pour réaliser toutes ces espérances, observe encore l'Auguste Pontife, il est absolument nécessaire d'avoir des maîtres habiles et nombreux. Il recommande à cette fin aux Ordinaires l'*École supérieure pontificale de musique sacrée*, fondée à Rome en 1910 par Pie X, soutenue par Benoît XV, et que Sa Sainteté déclare entourer d'une faveur particulière. Et la Constitution *Divini cultus*, de 1928, se termine à peu près par ces mots : " Certes, Nous savons ce que toutes les prescriptions plus haut formulées demandent de soin et de travail ; mais qui donc

ignore les œuvres nombreuses, et réalisées avec un art remarquable, que nos ancêtres, surmontant tous les obstacles, ont laissées à la postérité parce qu'ils étaient remplis de zèle pour la piété et de l'esprit de la liturgie . . . Que les difficultés de cette entreprise très sainte animent et excitent, loin de la briser, l'ardeur des prélats de la sainte Église ; tous unis constamment dans l'obéissance à Nos volontés, ils réaliseront en l'honneur de l'*Évêque des évêques* une œuvre très digne de leur ministère épiscopal. "

Ces paroles sont assez suggestives et même impérieuses pour que l'on ne puisse résister à l'invitation qu'elles expriment. Et pour y aboutir, il faut être prêt à prendre les moyens jugés nécessaires, et qui seront maintenant exposés.

VIII

DES MOYENS À METTRE EN OEUVRE POUR LE MOUVEMENT LITURGIQUE QUI S'IMPOSE

Je veux le répéter, dans cet archidiocèse de Québec, et d'ailleurs dans toute la Province et même dans le Canada tout entier, le clergé et les fidèles aiment généralement la liturgie, et font de généreux sacrifices pour favoriser la beauté du culte. Mais le tout est assez souvent mal dirigé, et l'on y fait parfois des frais hors de proportion. La raison en est qu'on manque de science liturgique, ou plus exactement qu'on ne connaît même pas les quelques règles élémentaires qui sont à la base du sens liturgique et du bon goût chrétien.

Il faut donc, pour en arriver à une pratique plus autorisée dans la construction, l'ameublement et l'ornementation de nos temples, ainsi que dans l'exécution des cérémonies du culte et du chant sacré, commencer par des œuvres de formation théorique, puis établir parmi nous des organes régulateurs de la liturgie.

En quoi d'ailleurs, nous ne nous écarterons ni des recommandations des Souverains Pontifes ni des exemples des Évêques et Archevêques qui ont occupé ce siège de Québec. Les canons du Concile Plénier cités précédemment en sont témoins. Et encore les essais d'unification que manifestent les ouvrages publiés sous l'autorité des Ordinaires canadiens au dernier siècle. Enfin l'organisation efficace due aux Cardinaux Bégin et Rouleau pour la réforme du chant ecclésiastique, conformément au *Motu proprio* de Pie X.

Le chemin parcouru est déjà considérable. Mais il n'est pas achevé. La *Commission diocésaine du chant liturgique*, constituée le 5 mai 1928 par le Cardinal Rouleau, a besoin d'être confirmée, et son influence agrandie. Il paraît, en outre, opportun de la compléter par d'autres commissions analogues qui dirigeront le progrès de la liturgie parmi nous.

* * *

Ceci exigera, d'abord, des organismes de direction. Direction générale pour tout le diocèse, venant d'un *Comité diocésain d'Action liturgique*, aidé par trois commissions spéciales, la *Commission des Cérémonies liturgiques*, la *Commission du chant sacré et de la musique religieuse*,

et enfin une *Commission d'arts sacrés*. Direction particulière dans les diverses institutions par des *Comités liturgiques* locaux.

Il appartiendra au *Comité diocésain d'Action liturgique* de promouvoir, d'approuver et de diriger, dans le diocèse, toutes les activités tendant à une connaissance plus exacte et à une meilleure pratique de la liturgie et de ce qui s'y rapporte. Parmi ses attributions, il lui faudra reconnaître celle de patronner des semaines, des journées ou des conférences de liturgie, de musique religieuse et d'art sacré.

Les Commissions spéciales, qui serviront d'organes au Comité diocésain sus-mentionné, auront un rôle proportionnel.

La *Commission des cérémonies liturgiques* se chargera d'instituer les enquêtes, de faire les suggestions, de tenir les réunions opportunes pour obtenir partout dans le diocèse le respect le plus parfait des règles liturgiques dans les cérémonies religieuses. Elle agira en subordination au *Comité diocésain d'Action liturgique*, et selon les règles tracées par l'Ordinaire.

La *Commission du chant sacré et de la musique religieuse*, également subordonnée, veillera à la régulière exécution du chant et de la musique dans toutes les églises et chapelles du diocèse, en s'inspirant des documents pontificaux et aussi des directives de l'École de Musique sacrée de l'Université Laval. Pour assurer l'unité de vues et la coopération entre la dite Commission et l'École de Musique sacrée, les membres de la Commission, au moins dans leur majorité, seront choisis parmi les officiers et les professeurs de l'École de Musique sacrée. Elle aura le pouvoir d'imposer des programmes dans les maisons d'éducation et dans les paroisses, d'encourager les efforts des maîtres et des élèves, et même de se constituer en tribunal d'examen ou de censure de la musique d'église, ou d'en instituer un à son service. Elle pourra rendre, entre autres signalés services, celui de diriger l'achat et conséquemment la fabrication des orgues, — où la vanité a souvent trop de place et suggère des frais disproportionnés, sans tenir compte ni des organistes plus ou moins formés sur qui l'on pourra compter, ni des honoraires qu'on sera en mesure de leur assurer.

Enfin, la troisième *Commission*, celle des *arts sacrés*, en vertu d'une autorité et par des procédés analogues, s'occupera de maintenir l'esprit de l'Église dans les autres parties du domaine liturgique, hors les cérémonies et le chant sacrés. Ce pourrait être en guidant et en surveillant les plans de construction et de restauration des édifices culturels et de leur mobilier, en disciplinant le commerce des objets et des vêtements liturgiques, en renouvelant le bon goût et le respect des règles dans

toute cette matière. Le *Conseil d'expertise*, institué par le Cardinal Rouleau le 25 novembre 1927, sera fusionné avec cette Commission ou bien en formera une section spéciale.

* * *

Je me garde d'oublier que pareil programme ne peut se réaliser qu'avec le temps, et que pour y parvenir il faut recourir aux éducateurs et s'employer à former convenablement la jeunesse. Voilà pourquoi, outre le *Comité diocésain d'Action liturgique* et les trois *Commissions* susdites, il sera nécessaire d'avoir des comités subsidiaires et locaux, surtout parmi les instituteurs et les institutrices et dans les maisons d'éducation. Voilà pourquoi seront institués, à l'instar du *Cercle liturgique* du Grand Séminaire, des *Comités collégiaux d'Action liturgique*, qui favoriseront l'intégrale observation des règles et la perfection de la vie liturgique en chacun de nos Séminaires et Collèges. Il serait à souhaiter, en plus, que chacune des communautés de religieux et de religieuses, surtout de celles qui se livrent à l'enseignement, ait elle-même une *Commission liturgique*. Ces *Comités collégiaux* ainsi que les *Commissions liturgiques des communautés* se tiendront en relation avec les *Commissions diocésaines* et s'efforceront par ce moyen de suivre les directives de l'Ordinaire ou du *Comité diocésain d'Action liturgique* dûment mandaté à cet effet.

* * *

Néanmoins, il faut aux organismes de direction la science nécessaire, des principes assurés ; et que cette science et ces principes soient partout compris et acceptés. De là s'infère la nécessité d'instituer des organismes d'enseignement et d'étude de la liturgie. Ai-je trop présumé en songeant d'abord à la fondation dans notre Université d'un *Institut de liturgie et d'arts sacrés*? Je pense qu'avant tout notre Université a été fondée dans un esprit de rayonnement pour notre foi et d'apostolat par la science et les arts. Je considère aussi les facilités relatives qu'elle possède de s'employer à cette tâche, pour laquelle, en Amérique, aucune autre institution catholique ne se trouve en meilleure condition. Je vois enfin l'influence que des travaux du genre pourraient avoir sur toute la pensée catholique du pays et toute la religion due au Seigneur tant par la société que par les individus. Et, pour tous ces motifs, je ne m'arrête point de voir aussi grand. Cet *Institut de liturgie et d'arts sacrés* aurait donc pour objet immédiat de former des liturgistes

et des artistes chrétiens compétents. Ainsi, pourrait-il assurer au mouvement de plénière restauration liturgique qu'on doit ambitionner, une base large et solide, et lui préparer des coopérateurs effectifs.

L'Institut relèverait de la Faculté de Théologie. Ses règlements et ses programmes et diplômes seraient régis par la Constitution Apostolique *Deus scientiarum Dominus*. Il pourrait peut-être absorber l'École de Musique sacrée de l'Université Laval, qui en formerait une section. Il étudierait et diffuserait les principes fondamentaux de la liturgie, l'histoire générale de la liturgie ; il en analyserait la législation générale et pourrait aussi fournir des études particulières sur la liturgie en notre pays. Des examens avec collation de grades, certificats ou diplômes, pourraient sanctionner les cours de cet enseignement universitaire.

Peut-être pourra-t-on songer à adjoindre à *l'Institut de Liturgie et d'Arts sacrés* une *Académie*, qui réunirait les plus compétents ou les plus attachés aux questions liturgiques. Une *Revue liturgique*, un *Code d'art sacré*, un *Inventaire des vieux livres, objets et vêtements liturgiques* de quelque valeur historique qu'on peut trouver encore dans le diocèse, des *Albums photographiques* des églises et objets sacrés avec des notes critiques, etc., pourraient être quelques-uns des travaux confiés aux Académiciens, outre la composition de rituels, cérémoniaux, missels pour le peuple et autres ouvrages de diffusion liturgique.

* * *

Un *Comptoir liturgique*, établi vraisemblablement à la Librairie de L'Action Catholique, aurait aussis a raison d'être dans cette large organisation, à l'effet de fournir sur place le matériel nécessaire à l'enseignement et à la propagande de la science et des arts liturgiques.

En dernier lieu, il n'est pas défendu de projeter des organismes professionnels comme *Associations d'enfants de chœur*, *Associations de sacristains*, *Associations des Artistes Catholiques*, *Fédération des ouvriers liturgiques*, et autres.

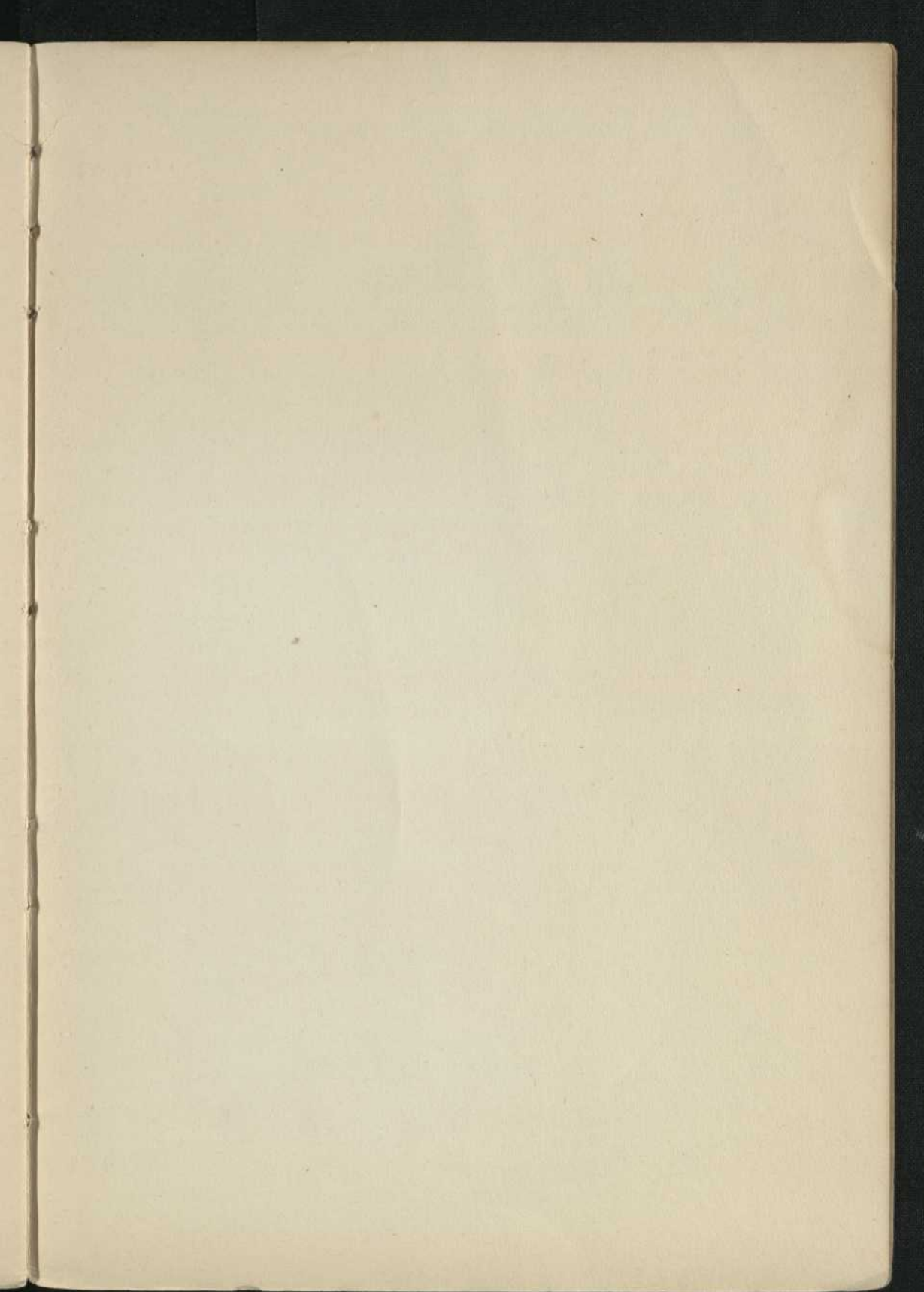
* * *

En lisant ce vaste programme, plusieurs jugeront qu'il s'y mêle autant d'idéalisme que de zèle. Soit ! Néanmoins, qui peut réfuter le raisonnement ainsi résumé : l'Église a pour mission de pénétrer les peuples d'esprit chrétien ; à cette mission rien ne concourt plus efficacement que la liturgie sacrée ; donc, il ne faut rien moins qu'élever

à la hauteur d'un apostolat impérieux le déploiement le plus magnifique et la perfection la plus complète de la science et de l'art du culte sacré. Si on a saisi la logique de ces affirmations, on ne s'étonnera plus de l'ampleur et même de l'audace du mouvement liturgique qui s'impose à notre zèle, et que je viens d'esquisser.

Il faut le noter, cet apostolat aura son rayonnement dans le Canada tout entier. J'ai expérimenté pendant mes voyages dans les autres provinces comment, de plus en plus, on s'applique à bien faire les choses dans les cérémonies du culte. À cet effet, on cherche à imiter parfaitement Québec, même, il faut l'avouer, dans ses erreurs et ses fautes. Il y a donc pour nous une obligation particulière d'employer tous nos efforts à une restauration qui gagnera nécessairement ensuite toutes les autres régions du pays. Ce sera un nouveau fleuron ajouté à la couronne que forment tant d'autres heureuses initiatives du diocèse de Québec, Église-mère de l'Amérique du Nord.

BRITISH MUSEUM
LONDON





000 220 196

DU MÊME AUTEUR

La Justice, Sermon. (Carême 1934)	\$0.10
La Tempérance, Sermon. (Carême 1934)	0.10
La Pureté, Sermon. (Carême 1934)	0.10
Directives Sociales, (Pour les Jeunes)	0.10
La Culture Physique aux regards de l'Église	0.10
La Crise du Droit de Propriété et ses remèdes	0.10
Devoir et Pratique du Patriotisme	0.10
L'Université, école de haut savoir et source de directives sociales	0.10
Instructions sur la formation des Comités Paroissiaux, pour l'organisation de l'Action Catholique, l'unité, la douzaine	\$0.05 0.50
L'Obéissance Religieuse. — Destiné exclusivement aux Religieux et Religieuses	0.15
La Vie Sacerdotale. — Destiné exclusivement au clergé séculier	0.25
Lettre Pastorale relative aux élections de novembre 1935.	0.10
L'un des vôtres. (Le scholastique Paul-Emile Lavallée)	0.50
Le Mariage. Considérations générales. Sermons, Carême 1936.	0.40
Le Mariage. — Préparation morale. Sermons de l'Avent (1936). Prix \$0.25 l'unité franco, la douzaine, franco	\$2.25

“ LA LIBRAIRIE DE L'ACTION CATHOLIQUE ”
3, Boulevard Charest, Québec.